

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 3 juin 2014 à 19 h
Salle Théâtre La Scène
300, rue de la Concorde Nord
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 3 JUIN 2014	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES	
COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN	2
M. Gérard Montpetit	
M. Jacques Tétreault	
M. Guy Rochefort	
M. JEAN-MARIE DESROCHES	11
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM	17
M. Félicien Cardin	
Mme Marie-Andrée Auger	
M. Richard E. Langelier	
M. MARC ST-CYR	29
REPRISE DE LA SÉANCE	
MRC DE DRUMMOND	35
M. Félicien Cardin	
M. Richard E. Langelier	
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE	49
M. Richard Marois	
M. Benoît Peran	
M. MARC DURAND	57

**SÉANCE DU 3 JUIN 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mesdames et messieurs bonsoir et bienvenue à cette troisième séance de la deuxième partie de l'audience publique portant sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

10

Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux sur Internet au moyen de la webdiffusion audio. Mon nom est Denis Bergeron et je préside cette Commission d'enquête.

15

Je suis appuyé dans les travaux de la Commission par deux (2) commissaires, madame Gisèle Grandbois et monsieur John Haemmerli.

Alors nous allons poursuivre avec les présentations des mémoires par les participants.

20

Je vous rappelle que le temps imparti est de quinze (15) minutes par présentation avec, le cas échéant, cinq (5) minutes pour échanger avec la Commission.

25

Alors en fin de séance, il sera possible d'exercer un droit de rectification des faits. Les personnes qui désirent faire une telle rectification doivent s'inscrire au registre à la table d'accueil à l'arrière.

Je rappelle que le droit de rectification ne peut être utilisé que pour corriger les faits ou les données et non pour contester ou remettre en question une opinion exprimée par un participant.

30

Si le temps nous le permet, les personnes qui veulent présenter leur point de vue verbalement pourront le faire en s'inscrivant au registre à l'arrière de la salle. Ces personnes seront appelées par ordre d'inscription à ce registre à la fin de chacune des séances et elles disposeront de dix (10) minutes pour leur présentation.

35

Je souhaiterais également vous rappeler l'importance de maintenir un climat serein. Toute personne qui le souhaite doit se sentir à l'aise d'être ici pour exprimer son opinion. Je demande votre collaboration afin de maintenir un climat de respect pendant l'audience, afin d'éviter toute attitude méprisante ou toute manifestation d'approbation ou de désapprobation.

40

Aucun propos diffamatoire ne sera toléré au cours de l'audience.

Je vous rappelle que les séances sont enregistrées.

45 **PRÉSENTATION DES MÉMOIRES**
COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN

50 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc nous allons débiter par la présentation, j'inviterais le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain à venir présenter son mémoire.

55 Bonsoir messieurs. Pour les besoins de transcription, je vous demanderais de vous présenter et je vous céderai la parole ensuite pour vos quinze (15) minutes de présentation.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

60 Gérard Montpetit, membre du CA du CCCPEM.

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

Jacques Tétreault.

65 **PAR M. GUY ROCHEFORT :**

Guy Rochefort, membre du conseil d'administration du CCCPEM.

PAR LE PRÉSIDENT :

70 Alors la parole est à vous.

PAR M. JACQUES TÉTREULT :

75 Bonsoir madame, bonsoir messieurs.

LECTURE DU MÉMOIRE (1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Le Comité des citoyens...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 2, 2^e paragraphe, 5^e ligne, «... dans ce débat.»)

80

Alors on a plusieurs partenaires avec lesquels on travaille. Je vous fais grâce de toute la liste des mémoires aussi qu'on a déposés au fil des années au BAPE.

Notre mémoire fait quand même soixante (60) pages, ça fait que je vais le lire en diagonale.

85

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 4, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Le CCCPEM...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 5, 3^e paragraphe, 4^e ligne, «... et de référence...»)

90

Et ça, c'est quelque chose d'important, parce qu'on a vu au fil des années, souvent, pour apporter une confusion, on change les mots, on change les termes, et puis ça y est, on est parti pour un mois de discussion.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 5, 3^e paragraphe, 4^e ligne, «De 8 produits...»)

95

FIN DE LA LECTURE (Page 6, 1^{er} paragraphe, dernière ligne, «... être envisagé.»)

Et ça, ça nous a fait frissonner.

100

Là, on a tout un chapitre sur le fait que le développement de la filière pose un obstacle au développement des technologies vertes. On a déjà parlé beaucoup de ça.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 7, 2^e paragraphe, 1^{re} ligne, «Tous les efforts...»)

105

FIN DE LA LECTURE (Page 7, dernier paragraphe, dernière ligne, «... à effet de serre.»)

On a écrit un chapitre aussi sur le bon voisinage et la peste pour les voisins! Vous en prendrez connaissance. C'est assez révélateur.

110

Dans ça, on vous parle de l'expérience de monsieur et madame Larin de Saint-Louis qui nous disent qu'à soixante-quinze mètres (75 m) de leur propriété et à moins de cent mètres (100 m) de leur maison, une compagnie est allée creuser un puits de gaz de schiste.

115

Contrairement à ce qu'on a entendu hier, pendant quatre-vingt-treize (93) jours des lumières allumées, les moteurs diesels, les camions citernes qui faisaient entendre un vrombissement continu étourdissant. On est loin de la petite semaine ou deux (2) semaines qu'on entend.

Alors on relate la chose dans ce chapitre-là.

120 L'économie, on en parle, où est notre profit? On n'est pas des économistes, là, mais on a posé la question au sujet du prix de la vente des claims à dix sous (10 ¢) l'hectare alors qu'en Colombie-Britannique, les mêmes claims étaient vendues jusqu'à mille dollars (1000 \$) pour une superficie identique.

125 On note aussi au passage le rapport du Vérificateur général du Québec en 2009 qui exprimait que sur les dix-sept milliards (17 G\$) de produits miniers extraits de notre sous-sol, quatorze (14) grosses compagnies n'avaient pas payé un sou au Trésor public.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 11, dernier paragraphe, 5^e ligne, «Plus navrant...»)

130

FIN DE LA LECTURE (Page 11, dernier paragraphe, avant-dernière ligne, «... contaminés...»)

Alors quand on calcule, on fait un déficit de cinq millions (5 M\$) par année avec ça.

135

Et on continue un petit peu plus loin sur le sujet, mais je ne veux pas m'attarder là-dessus.

On a un chapitre qui traite de la Loi des mines, l'approche «bulldozer» du XIX^e siècle. Je passe par-dessus ça aussi.

140

En fait, il y a peut-être un passage de ce chapitre-là qui est intéressant – bien, pas que le reste n'est pas intéressant, je m'exprime pas bien – qui est surprenant, c'est que!

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 18, 3^e paragraphe, 1^{re} ligne, «En 2011...»)

145

FIN DE LA LECTURE (Page 18, 3^e paragraphe, dernière ligne, «... les élus locaux.»)

C'est pour expliquer un petit peu comment est-ce que les compagnies ne sont pas très transparentes comme elles le prétendent.

150

Je vais plus loin!

On a élaboré beaucoup sur la Loi des mines, parce qu'elle est assez agressive.

On a un chapitre qui traite aussi de d'autres problèmes juridiques.

155

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 25, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Dans la revue...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 25, 2^e paragraphe, 3^e ligne, «... et la Norvège...»)

160

C'est un article qui est très révélateur, et je ne veux pas aller plus loin dans ça.

C'est parce qu'il y a plusieurs sujets qui ont déjà été traités.

165

Les eaux propres utilisées par l'industrie! Là aussi, il y a beaucoup de sujets qui ont déjà été traités par d'autres, là, je ne veux pas lire tout ça.

170

Je m'excuse d'en sauter, mais on a écrit beaucoup aussi sur le fameux vingt pour cent (20 %) qui est calculé, on se questionne, vingt pour cent (20 %) de la quantité d'eau d'une rivière, est-ce qu'on le prend à l'embouchure, au confluent!

Est-ce qu'au total, c'est vingt pour cent (20 %) pour toutes les entreprises; s'il y a plusieurs industries, s'il y a plusieurs entreprises sur la même rivière, qui est-ce qui va le prendre en premier?

175

L'importance de clarifier cette question croîtra avec l'importance de l'industrie, selon qu'il y aura dix (10), cent cinquante (150) ou six cents (600) puits.

180

Vous savez, dans une des études qui nous a été présentée, le bassin versant de la Yamaska ici, avec un puits, ça va; avec un scénario de cinq (5) puits, on commençait déjà à manquer d'eau. Mais cinq (5) puits, c'est relativement minime, comme j'ai déjà exprimé ici devant vous, messieurs et madame les Commissaires, que ça serait étonnant qu'on ait seulement cinq (5) puits quand l'industrie va s'être implantée.

185

Les eaux rejetées par l'industrie nous ont aussi beaucoup interpellés. Parce qu'il faut savoir qu'ici dans la région, les puits, celui à la Pointe-du-Jour à Saint-Hyacinthe, les étangs ont été vidés au mois de décembre voilà deux (2) ans et ont été transportés dans l'usine d'épuration de la ville de Huntingdon au mois de décembre. On s'est questionné pourquoi le ministère était pas venu prendre des échantillons d'eau à l'époque pour vérifier l'état de l'eau qui était dans ces étangs-là, puis aussi des tests de sol, savoir s'il y avait eu percolation.

190

On s'est fait dire que ça se ferait au printemps, suite à la fonte des neiges, au lessivage évidemment du terrain.

195

Donc il y a un chapitre à ce sujet-là.

La pollution de l'air!

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 37, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «L'exploration...»)

200 **FIN DE LA LECTURE (Page 37, 2^e paragraphe, 3^e ligne, «... ne sont pas entretenus.»)**

Et il s'agit d'aller faire un tour dans les campagnes près des sites, puis vous allez voir qu'effectivement, l'herbe à poux est très florissante.

205 **LECTURE DU MÉMOIRE (Page 37, 3^e paragraphe, 1^{re} ligne, «Aucune étude...»)**

FIN DE LA LECTURE (Page 37, dernier paragraphe, dernière ligne, «... l'utilisation du charbon.»)

210 Le dégagement de radon, on en traite ici dans notre mémoire. Le fractionnement du schiste aussi peut libérer d'autres gaz nocifs, comme le sulfure d'hydrogène qui n'a pas été vraiment très détaillé dans les études qu'on a vues.

Je passe!

215

La pollution par le bruit, la poussière et la lumière qui ont été traitées de façon assez cavalière, tant qu'à nous.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 42, 2^e paragraphe, 1^{re} ligne, «Le va-et-vient...»)

220

FIN DE LA LECTURE (Page 42, dernier paragraphe, dernière ligne, «... à ces chantiers.»)

Or ça, c'est assez insultant tant qu'à nous de penser qu'on peut résoudre un problème en payant des airs climatisés aux gens qui se plaignent!

225

Il y a divers problèmes touchant la sécurité publique.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 43, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Absence de réglementation...»)

230 **FIN DE LA LECTURE (Page 44, paragraphe f), 2^e ligne, «... à certains sites.»)**

Or il y a tout un paquet de problèmes comme ça, des questions qui sont sans réponse.

235

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 44, dernier paragraphe, 1^{re} ligne, «Où sont entreposés...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 45, dernier paragraphe, dernière ligne, «... ait été bouché?»)»

Plusieurs années plus tard!

240 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Tétreault, on arrive au terme de votre délai de présentation!

245 **PAR M. JACQUES TÉTREAULT :**

J'arrive à la conclusion!

250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

255 **PAR M. JACQUES TÉTREAULT :**

Je vais tourner quelques pages.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 49, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Dès le début...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 50, dernier paragraphe, dernière ligne, «... à nos dirigeants.»)

260 Et vous avez en annexe 1 le rapport du Vérificateur général du Québec de l'année 2008-2009 qui était très révélateur à plusieurs égards.

Merci beaucoup de nous avoir écoutés.

265 **PAR LE PRÉSIDENT :**

270 Merci de votre présentation, monsieur Tétreault. Puis je tiens à vous rassurer, l'ensemble de la Commission prend connaissance de tous les mémoires; ça fait que même si vous nous avez pas tout livré le contenu verbalement dans le cadre de votre présentation, je peux vous assurer qu'on prend connaissance de tout tout tout ce qui nous est déposé.

PAR M. JACQUES TÉTREAULT :

Merci. Il aurait fallu que je fasse une lecture très très rapide.

275 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais je peux vous assurer qu'on l'a lu.

280 Alors est-ce qu'on a des questions? Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

285 Une petite question, vraiment juste un petit détail.

On sait qu'il y a plusieurs personnes qui nous ont mentionné dans leur mémoire ou lors de la première étape de l'audience qu'ils avaient, bon, dans la période 2009-2010, dans ces années-là, qu'ils avaient à un moment donné observé la présence sur le terrain des gazières, puis qu'ils en avaient pas été avertis du tout à l'avance.

290 Dans votre présentation, vous avez noté le cas du maire de La Présentation, vous avez mentionné, puis là, je veux voir si j'ai bien entendu, puis je l'avais lu dans votre document aussi, il me semble que ça disait la même chose, il me semble que vous avez dit que le maire a constaté en 2011 la présence des gazières depuis 2009.

295 Bon, connaissant les maires des petites régions, je suis sûre que ça lui a pas pris un an et demi (1 ½) pour découvrir, ça fait que je voudrais juste que vous m'expliquiez un peu ce qu'il en est.

300 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

En tant que citoyen de La Présentation, ça, c'est lorsqu'au milieu de l'hiver 2011, il est sorti que le puits du rang Salvail à La Présentation avait des fuites, alors ces messieurs sont arrivés à la municipalité et ont dit, bon bien, on va essayer de colmater le tout et "by the way", l'autre puits, on offre rien.

305 Alors monsieur Roger a été très insulté d'apprendre qu'il y avait deux (2) puits sur le site et non seulement un.

310 Moi, si je bâtis une cabane, une petite remise en arrière, je dois prendre un permis. Et ici, voici une structure très importante et on n'avertit pas la municipalité.

PAR LA COMMISSAIRE :

315 Ça fait que juste pour que je comprenne bien. Autrement dit, il y avait le puits que tout le monde connaissait, puis il y en avait un deuxième juste à côté?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

320 Bien, c'est que sur le site d'environ quelques hectares, il y a deux (2) puits. Et c'est comme un an et demi (1 ½) ou deux (2) ans après que les puits ont été creusés et fracturés, que le maire en apprend...

PAR LA COMMISSAIRE :

325 Qu'il y en avait deux (2) et non pas un seul, OK. Ça répond à ma question. Parce que je me disais que ça peut pas être passé totalement inaperçu. C'est bon, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

330 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

335 Dans votre mémoire, comme vous l'avez dit, monsieur Tétreault, vous avez écrit une longue section sur la préséance de la Loi sur les mines. On a aussi appris en première partie qu'il y a un article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoyait que normalement, les MRC pouvaient désigner des territoires où les usages étaient incompatibles avec l'exploitation, mais que cet article-là n'était pas en vigueur.

340 J'aimerais avoir l'avis de votre organisme sur la pertinence ou l'utilité de cet article-là s'il était appliqué. Est-ce qu'il serait, selon vous, de nature à permettre d'avoir un certain contrôle sur le développement de son territoire?

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT :

345 Vous avez eu aujourd'hui la présentation de la MRC des Maskoutains qui vous a clairement démontré sa position. Mais ces gens-là savent très bien, ils ne sont pas innocents, ils savent bien qu'une position comme ça, dans le contexte légal actuel, pourrait très bien être mise de côté au bénéfice de la Loi des mines.

350 Alors votre question, vous avez presque votre réponse. Si les MRC pouvaient vraiment donner préséance à leur schéma d'aménagement, évidemment j'ai l'impression qu'il n'y a pas énormément de MRC au Québec qui accueilleraient ces industries-là, surtout pas dans la vallée du Saint-Laurent, parce qu'on vous a démontré à plusieurs égards, plusieurs fois que l'agriculture est incompatible avec cette industrie-là, malgré les prétentions des gens de l'industrie.

Alors évidemment, c'est sûr et certain que si les MRC pouvaient avoir cette préséance-là, je pense qu'il y a plusieurs MRC qui s'en prévaudraient.

360

Est-ce que ça répond à votre question?

PAR LE COMMISSAIRE :

365

Oui, oui. C'est juste que je ne pouvais pas l'écrire moi-même, j'ai besoin de l'avoir de vous-même, de vive voix, donc je voulais l'entendre. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

370

Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

375

Peut-être une autre petite question de détail.

Vous avez mentionné que votre organisation Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain était actif depuis 1992, donc ça fait déjà quand même un petit moment.

380

PAR M. JACQUES TÉTREault :

Vingt-deux (22) ans.

PAR LA COMMISSAIRE :

385

Et vous avez mentionné dans le document un bon nombre de dossiers sur lesquels l'organisation a travaillé.

390

Vous souvenez-vous, à partir de quand exactement ou quand exactement le Comité a commencé à discuter dans ses réunions de la question du gaz de schiste? Je suis juste curieuse de voir.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

395

J'ai été président pendant un certain temps, dans les années quatre-vingt-dix et début deux mille, et moi personnellement, la première fois que j'ai entendu parler du mot gaz de schiste, c'est à la fin mai 2010 dans un article du Courrier de Saint-Hyacinthe.

400 Et je dois dire que, bon, j'étais pas au courant de ce qui se passait, à ce même moment là, c'est le paradoxe de l'industrie, ils étaient en train de forer dans le rang voisin.

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci.

405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors c'est tout, merci beaucoup de votre contribution aux travaux de la Commission. Merci.

410

JEAN-MARIE DESROCHES

PAR LE PRÉSIDENT :

415

J'inviterais maintenant monsieur Jean-Marie Desroches s'il vous plaît à venir présenter son mémoire.

PAR M. JEAN-MARIE DESROCHES :

420

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

425

Alors je vous inviterais à vous présenter pour les besoins de la transcription, et je vous cède la parole pour votre quinze (15) minutes de présentation.

PAR M. JEAN-MARIE DESROCHES :

430

Merci beaucoup. Je m'appelle donc Jean-Marie Desroches, je suis professeur de physique au Cégep de Drummondville depuis plus que trente (30) ans, et puis je suis dépositaire d'un baccalauréat en physique et d'une maîtrise en sociopolitique des sciences.

435

Mais c'est en tant que simple citoyen que je viens ce soir. L'idée, je voudrais centrer mon analyse sur les questions économiques, parce que je trouve que les économistes prennent beaucoup de place dans le débat, et je voulais recadrer un peu.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 1, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Nous saluons...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 1, 2^e paragraphe, 12^e ligne, «... à l'environnement.»)

440 Qui sont, entre guillemets, gratuits pour l'industrie, tant que les lois ne viennent pas les internationaliser.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 1, 2^e paragraphe, 12^e ligne, «Pour les fins de...»)

445 **FIN DE LA LECTURE (Page 1, 2^e paragraphe, dernière ligne, «... du BAPE.»)**

Alors le premier type, c'est le type A, c'est-à-dire les externalités qui sont immédiates et qui sont visibles. Donc il va être évidemment difficile, mais ça va être possible à mon avis, et même relativement aisé, pour les experts, de quantifier et de fixer la valeur économique des externalités.

450 Alors là, quand je dis ça, je pense que les citoyens sont capables d'exprimer leurs opinions, et on peut quantifier sur une échelle, sur un barème de zéro (0) à cent (100), quelle est la nuisance que cet effet-ci, cet effet-là en particulier va introduire, à titre d'exemple le bruit, la congestion routière, la dégradation des routes, les risques d'accident, et on peut en rajouter beaucoup. Par
455 exemple le fait qu'à un moment donné, la nappe phréatique est contaminée puis que l'eau prend en feu, bon, etc.

Ça, ce sont des effets qui sont visibles immédiatement. Et à mon avis, ce sont des effets qui peuvent être quantifiés.

460 Lorsqu'on les aura quantifiés économiquement, je pense qu'on arrivera à la conclusion que s'il est possible de développer économiquement le gaz de schiste, l'extraction et l'exploration du gaz de schiste, ça va être de devoir se limiter au scénario 1 ou 2, en fait, soit aucune exploitation ou bien très peu d'exploitation, compte tenu du coût élevé socialement auquel ça va correspondre.

465 Pour ce qui est des externalités de type B, c'est-à-dire les externalités qui sont invisibles.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 2, «EEEGS de type B», 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «... incluant surtout...»)

470 **FIN DE LA LECTURE (Page 2, dernier paragraphe, avant-dernière ligne, «... avec le sous-sol.»)**

475 On ne voit pas ces choses-là, mais ce sont des choses qui existent et qui sont d'une grande importance.

Il faut donc beaucoup d'études avant de lancer la phase d'exploitation et, je dirais même, avant de lancer la phase de fracturation liée à l'exploration, parce que déjà, au niveau de l'exploration, il y a du dégât important.

480

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 3, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Mais il ne faut pas...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 3, 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, «... faire l'approximation...»)

485

Si on fait une approximation, on dit c'est à peu près ceci, c'est pas très important ou qu'on passe à côté de ces effets-là!

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 3, 1^{er} paragraphe, 7^e ligne, «Prétendre qu'on peut...»)

490

FIN DE LA LECTURE (Page 3, 1^{er} paragraphe, dernière ligne, «... responsable.»)

Donc ce sont des attitudes irresponsables qu'on a déjà vues historiquement lorsqu'on a affaire à des grandes questions scientifiques. Il faut se poser ces questions-là et avoir une attitude responsable, c'est-à-dire tenir compte des dangers et de l'intensité de ces dangers-là.

495

En ce qui concerne les externalités de type C, c'est-à-dire celles qui ne sont pas visibles et qui sont susceptibles de se matérialiser dans un futur lointain, on peut penser à différentes catégories de pollution comme la libération de méthane, évidemment qui sont des gaz à effet de serre très puissants et la contamination des nappes phréatiques aussi sur le très long terme.

500

Donc l'intervenant précédent a évoqué le fait que peut-être une nappe phréatique n'est pas contaminée en 2020, mais que dix (10) ans plus tard, tout à coup, on découvre qu'elle se contamine, qu'elle se met à se contaminer parce qu'il y a des failles qui sont apparues.

505

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 3, «EEEGS de type C», 1^{er} paragraphe, 4^e ligne, «Pour ces effets...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 3, «EEEGS de type C», 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, «... que rationnel.»)

510

C'est juste une question linguistique, là.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 3, «EEEGS de type C», 1^{er} paragraphe, 6^e ligne, «À ce chapitre...»)

515

FIN DE LA LECTURE (Page 4, 2^e paragraphe, 9^e ligne, «... économique immédiat.»)

Là, beaucoup d'économistes ont tendance à focaliser sur le pas dans ma cour, mais c'est pas du tout de ça dont il est question.

520 En conclusion!

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 5, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Les dangers...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 5, 2^e paragraphe, dernière ligne, «... de l'environnement.»)

525
Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

530 Merci de votre présentation.

J'aimerais peut-être corriger quelque chose, en lien avec la présentation de votre mémoire. Vous parlez en introduction que vous saluez la décision du BAPE d'avoir décidé en novembre 2012 d'établir cinq (5) scénarios pour procéder! Juste vous préciser que le Bureau d'audiences publiques n'a pas été associé à l'élaboration puis à l'exercice de réalisation des études, de l'évaluation environnementale stratégique. C'était plutôt le bureau de coordination sous l'égide du ministère du Développement durable, avec une table multipartite qui avait, lui, le mandat du gouvernement d'élaborer des études et de les faire réaliser.

540 Alors le Bureau d'audiences publiques n'a pas été associé directement ni indirectement à la réalisation des évaluations environnementales stratégiques.

545 Juste vous préciser! Le rôle du BAPE pour ce qui est de la période dont vous parlez s'est limité à sa consultation en 2010 puis à son rapport qui a été déposé dont la recommandation de réaliser une évaluation environnementale stratégique.

550 Puis nous, on reprend, en quelque sorte, les études qui ont été réalisées pour les soumettre à la consultation du public, puis écouter les gens pour faire le point avec les citoyens sur ce qui a été réalisé comme études.

C'est un point de précision, histoire de ne pas laisser d'ambiguïté quant au rôle du BAPE pour ce qui est de la réalisation des études.

555 Est-ce que mes collègues ont des questions à soumettre? Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

560 Monsieur Desroches, c'est intéressant, parce que vous êtes un des rares, pour ne pas dire peut-être le seul à avoir choisi de nous parler spécifiquement d'externalités. Donc je serais tentée de vous demander, il y a peu d'exemples au Québec de mécanismes qui permettent d'internaliser en tout ou en partie les externalités.

565 Il y en a un par contre dans le domaine des gaz à effet de serre, comme vous le savez sûrement, donc le fameux SPEDE, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, qui est un outil qui permet d'internaliser en partie les coûts sociaux des émissions de gaz à effet de serre.

570 Alors étant donné que vous semblez avoir réfléchi pas mal sur le sujet, qu'est-ce que vous pensez du SPEDE? Qu'est-ce que vous pourriez nous dire par rapport à la réflexion que vous avez faite?

PAR M. JEAN-MARIE DESROCHES :

575 Bien, je trouve que l'idée de comptabiliser le carbone dans un marché est une bonne idée, et puis c'est une idée qui pourrait prouver son efficacité si les gouvernements y adhéraient.

580 Par contre, il faut être capable de comptabiliser le carbone. C'est-à-dire que si le gouvernement du Québec, par exemple, accordait une subvention spéciale quand on achète une voiture qui est économe, qui dépense pas beaucoup de gaz à effet de serre ou qui nous donnait une taxe supplémentaire lorsqu'on en achète une qui gaspille, je pourrais dire que ça serait une bonne idée. Ce serait une espèce de mesure qui serait une correction du marché qui serait une façon d'internaliser les émissions de gaz à effet de serre.

585 Le problème avec l'industrie, c'est que la production de gaz à effet de serre ne peut pas être comptabilisée de façon précise, parce qu'on ne sait pas où est-ce que le gaz s'en va. On ne connaît pas les émissions de gaz. On commence à pouvoir les mesurer, puis à long terme, c'est-à-dire sur une période de quelques siècles, c'est zéro et une barre. On n'a aucune espèce d'idée.

590 Puis quand on parle du fait que les puits sont fermés à tout jamais, bien, c'est aussi ridicule que si on disait, par exemple, que les échantillons radioactifs sont sans danger puis qu'on peut les libérer, qu'on peut les mettre n'importe où.

Donc autrement dit, les puits sont susceptibles de couler à l'avenir d'une façon totalement incontrôlée, surtout que les compagnies sont susceptibles de se désintéresser des puits lorsqu'ils

595 sont non rentables, donc ça pourrait faire des émissions de gaz à effet de serre qui sont totalement non quantifiables.

Et puis par conséquent, c'est très difficile d'internaliser ces émissions-là. Si on était capable de les comptabiliser de façon serrée, on pourrait peut-être dire, on va essayer d'en tenir compte dans un marché du carbone éventuellement.

600

Je sais pas si je réponds à votre question.

PAR LA COMMISSAIRE :

605

Là-dessus, nous nous comprenons, nous avons eu des présentations du Bureau des changements climatiques du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques, puis on comprend qu'ils ont, et c'est tout récent évidemment, ils ont développé un protocole qui devrait normalement permettre de mesurer, en fait sûrement pas parfaitement, mais de mesurer les émissions lors d'une éventuelle production, s'il y avait production de gaz de schiste.

610

Mais c'est clair qu'on en est au début et que le défi de mesurer correctement demeure.

615

Mais disons qu'on comprend qu'il y a quand même un protocole de mesure.

PAR M. JEAN-MARIE DESROCHES :

Mais si vous devez, mettons si vous vous inspirez de mes catégories, c'est quelque chose qui est immédiat et visible, quelque chose qui est immédiat et non visible, quelque chose qui est futur et invisible, vous allez vous rendre compte que quand on parle d'émission du méthane non contrôlé, on peut toujours faire une approximation, puis on peut se monter un protocole.

620

Mais à ce moment-là, on agit exactement comme les fonctionnaires qui ont dit, on va gérer le stock de morue dans l'Atlantique! Faites-nous confiance! Bien regardez, il y a eu un écroulement, puis ça n'a pas fonctionné.

625

Ça fait que je ne vois pas pourquoi on ferait confiance à quelqu'un qui est capable de monter un dossier Excel sur les gaz de schiste, l'émission des gaz de schiste, alors qu'on n'a aucune espèce d'idée de la dynamique du sous-sol. Donc c'est ça dans le fond que je dis.

630

Mais c'est vrai que si on était capable de savoir d'avance quelle quantité de gaz à effet de serre était émis, là à ce moment-là, on pourrait la quantifier. Je dis pas qu'on pourrait la justifier en

635 termes de développement durable, à mon avis cette exploitation-là est totalement incompatible avec le développement durable.

Parce que le développement durable implique que quelque chose peut se renouveler. Là, on n'a pas affaire à quelque chose qui peut se renouveler.

640 Mais cela dit, c'est surtout l'ignorance totale dans laquelle on est de la dynamique des sous-sols à un kilomètre (1 km), deux kilomètres (2 km) de profond. On sait pas comment ça se passe.

645 C'est-à-dire, il y a des gens qui peuvent défiler ici puis dire des choses qui sont vraies, passables, etc., mais qui peut dire, advenant une explosion à un kilomètre (1 km) de creux, qu'il n'y aura pas une «crack» qui va s'en aller à trente degrés (30 °C) ou à vingt-sept degrés (27 °C)? Personne peut le dire. C'est totalement incontrôlable, ça. Donc c'est à ce niveau-là.

PAR LA COMMISSAIRE :

650 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

655 Monsieur Haemmerli, non!

Alors merci, monsieur Desroches, pour votre présentation et votre contribution aux travaux de la Commission.

660

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM**

PAR LE PRÉSIDENT :

665

Alors j'inviterais maintenant les représentants de la municipalité de Saint-Bonaventure et de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à venir nous présenter leur mémoire.

Alors bonsoir.

670

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

675

Pour les besoins de la transcription, je vous demanderais de vous présenter et je vous céderai la parole pour votre quinze (15) minutes de présentation.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

680

Je suis Félicien Cardin, je suis maire de la municipalité de Saint-Bonaventure.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

685

Marie-Andrée Auger, mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham, membre du CA de la Fédération des municipalités du Québec et vice-présidente du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

690

Je suis Richard Émile Langelier, technicien qui soutient les deux (2) municipalités en question.

PAR LE PRÉSIDENT :

695

Alors la parole est à vous.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

700

Alors si vous le permettez, monsieur le Président, je vais d'abord faire un très bref historique des démarches et ensuite, chacun des premiers magistrats de nos municipalités exprimera son expérience spécifique par rapport à ça.

705

Rappelons que l'implication de nos municipalités dans la défense de l'eau commence à l'été 2011, au moment où les municipalités demandent, me demandent comme citoyen de Saint-Bonaventure de travailler à l'élaboration d'un règlement municipal dont je vous ai, cet après-midi, donné les grandes lignes, je ne les répéterai pas ici.

710

Et par la suite, en décembre 2011, là, on a la publication du premier projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qui amène dans nos municipalités évidemment beaucoup d'intérêt pour savoir si effectivement, on est en mesure de s'appuyer sur ce projet de règlement pour assurer une protection adéquate de nos sources d'eau.

715 Alors sur la base des analyses qui ont été à ce moment-là produites, on conclut que ce n'est pas suffisant et donc, nos municipalités organisent, le 4 février 2012, à Saint-Guillaume, à l'invitation de monsieur Jean-Pierre Vallée qui était le préfet de la MRC de Drummond, donc on organise une assemblée où des scientifiques, géologues, chimistes, biologistes, agronomes, spécialistes de la décontamination des eaux usées par les municipalités s'entretiennent avec les élus municipaux sur qu'est-ce qu'il faudrait faire pour protéger adéquatement les sources d'eau.

720 Et c'est sur cette base-là que va être élaborée par nos municipalités une série de recommandations visant à amender le projet gouvernemental de règlement sur l'eau ou à défaut, de continuer l'adoption du règlement dit de Saint-Bonaventure.

725 Et effectivement, alors là, par la suite, on nous a demandé de réfléchir sur les conséquences pour les agriculteurs de permettre que les sociétés gazières puissent utiliser leur territoire, leur terre pour faire de l'exploitation, et je vous en reparlerai éventuellement.

730 Par la suite donc, il n'y a pas de développement, puisque le gouvernement n'adopte pas son projet de règlement provincial sur le prélèvement des eaux.

735 On arrive en mai 2013 où on a une seconde mouture du projet de règlement présenté par le nouveau gouvernement et là, il y a une analyse qui est présentée encore une fois de ce projet-là, ainsi qu'une conférence qui se tient à Saint-Bonaventure le 15 juin 2013 et qui arrive à la conclusion qu'il faut effectivement des amendements au projet de règlement provincial tel qu'il nous est soumis.

740 Et effectivement, à ce moment-là, une cinquantaine de municipalités font connaître au ministre leur volonté qu'on en revienne aux revendications adoptées en février 2012 à Saint-Guillaume, à l'effet que des amendements majeurs soient apportés au projet de règlement.

745 Et pour favoriser le fait que les municipalités puissent assurer adéquatement leur défense, advenant que leurs règlements municipaux soient contestés, est mis sur pied à ce moment-là le fonds intermunicipal de défense de l'eau dont l'objectif premier et essentiel, c'est d'assurer de soutenir sur le plan financier les municipalités qui verraient leur réglementation municipale contestée.

750 Et en conséquence, actuellement, déjà il y a une trentaine de municipalités qui ont consenti à participer, si vous voulez, à ce fonds-là, et le trésor de guerre, entre guillemets, qui permettront aux municipalités de défendre leur compétence en matière de protection de leurs sources d'eau.

Alors je vous ai donné très brièvement le schéma un peu historique dans lequel on s'est situé.

755 Et je vais laisser monsieur Cardin nous parler plus spécifiquement de son expérience à lui
comme premier magistrat de la municipalité.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

760 Bien, je vais me limiter un peu, parce que je vais passer tout à l'heure comme représentant
de la MRC, ça fait que je voudrais pas me dédire.

765 Mais comment ça l'a commencé chez nous, c'est suite à une rencontre que monsieur
Michael Binnion est venu faire à la MRC pour nous expliquer comment ça se passait, le forage
d'un puits de gaz de schiste.

Monsieur Binnion est arrivé un petit peu comme un cheveu sur la soupe, parce qu'on venait
d'apprendre dans les journaux que dans notre région, il y avait eu des permis d'émiss. Et là, je
pense qu'il s'en venait un peu éteindre le feu.

770 Monsieur Binnion est président de Questerre.

Donc il nous a expliqué comment ça se passait, les forages, avec les types de tuyaux, puis
démonstration puis tout ça.

775 Et il y a eu un questionnement, disant oui, mais s'il arrive quelque chose! Il était, je pense,
très très diplomate, il a dit qu'aucun système n'était cent pour cent (100 %) sécuritaire. Qu'il pouvait
arriver quelque chose, mais que s'il arrivait quelque chose, il avait la solution.

780 Ça fait qu'on est tous repartis très satisfaits.

Suite à ça, quelques jours après, on sort qu'à La Présentation de Saint-Hyacinthe, on sort
que peut-être dans Lotbinière, il y a des puits qui fuient, puis ils ne l'ont pas, la solution. Ils
continuent à fuir, puis ils fuient tout le temps.

785 À ce moment-là, je me suis ramassé à la municipalité chez nous, ça fait vingt-cinq (25) ans
que je suis maire, la salle a toujours été assez grande pour accueillir tout le monde, un certain soir,
elle n'était pas assez grande! Les gens voulaient quelque chose.

790 Les gens chez nous n'étaient pas et ne sont pas, je pense, à majorité, contre la puise
d'hydrocarbures. Ils sont contre le mode de fracturation.

Et le schiste chez nous, on sait très bien ce que c'est. Du schiste, c'est un roc mou, puis le
schiste, on l'a tout le tour chez nous. On a des carrières qui dans leur gravier a du schiste en

795 grande quantité. Mais seulement que dans le schiste chez nous, en surface, il n'y a pratiquement pas de gaz dedans. On voit que c'est huileux un petit peu, mais c'est tout.

800 Donc on savait que c'était un roc mou, puis on sait que par une méthode de fracturation, tu sais pas où tu t'en vas. Le monsieur qui a passé auparavant a dit, bien oui, mais quand tu fractures ça, la fissure s'en va où! Il n'y a aucune donnée de ça.

805 Donc on a rempli la salle, puis ils voulaient avoir un moratoire. Un moratoire, ça n'a aucune validité pour une municipalité, puis faire un moratoire juste pour en faire, qui n'a aucune validité, on n'était pas trop intéressé.

810 On a commencé par regarder pour faire un règlement qui interdirait à une certaine distance les forages de puits de gaz de schiste des puits. On peut pas interdire ça.

815 Donc à ce moment-là, monsieur Langelier nous a donné un bon coup de main pour dire, écoutez, on peut protéger les eaux souterraines, ça, c'est permis.

820 On a embarqué là-dedans. On a continué avec ça. Les autres municipalités, plusieurs municipalités se sont annexées à nous autres, puis c'est arrivé aujourd'hui avec le règlement qu'on a, le règlement que le gouvernement a pas contesté, qu'il a presque émis qu'il est valide, notre règlement.

825 Mais eux étaient censés de faire un règlement, ils étaient censés de faire un règlement qui protégerait tout ça, qui n'est jamais arrivé.

830 Ça fait que ça résume un petit peu. J'élaborerai sur tout ça avec le mémoire de la MRC un peu plus tard. Merci.

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

835 Moi, je suis juste une petite mairesse d'une petite municipalité de sept cent quatorze (714) habitants. Des connaissances en exploitation de gaz de schiste, de pétrolière, moi, je les avais pas.

Mais on a su s'entourer de gens comme monsieur Langelier, de juristes, de scientifiques, des gens compétents qui étaient capables de répondre à nos questions.

830 J'ai été présente à la MRC lorsque la compagnie Questerre est venue faire leur présentation et quand je suis sortie de cette rencontre, j'étais inquiète.

835 J'étais inquiète pour notre eau potable. Dans une municipalité comme la nôtre, on n'a pas d'aqueduc. La seule source d'eau, c'est la source qui vient souterraine, ce sont des puits, des puits artésiens.

840 Et aussi les fermes, on parle toujours des personnes, des habitants, des humains, mais il y a aussi les animaux qui s'abreuvent à même les puits souterrains. Ces animaux-là, c'est les animaux qui vont nous donner du lait, c'est les animaux qui vont nous nourrir, et c'est aussi important que l'eau potable pour les animaux soit protégée que l'eau potable pour les humains.

845 Lorsque les citoyens se présentent à une municipalité et qu'ils demandent à leurs élus d'être à leur écoute, qu'ils sont inquiets et qu'ils veulent la protection de leur eau, c'est notre devoir, en tant qu'élus, d'être à leur écoute, de se renseigner et de vouloir les protéger.

Alors en tant que mairesse, j'ai écouté mes citoyens et je me suis ralliée à Saint-Bonaventure pour l'adoption d'un règlement.

850 Ce règlement-là, on a rencontré à différentes reprises l'Environnement, on a rencontré le ministère de l'Environnement, on voulait pas remplacer leur règlement. Notre règlement ne vient pas remplacer, c'est un ajout.

855 Ce qu'on a dans notre règlement n'était pas couvert dans leur règlement. Alors ce qu'on demandait, c'était d'être aussi à l'écoute que tous les citoyens à travers le Québec qui sont inquiets de leur eau potable.

860 L'eau potable, c'est l'or le plus précieux que nous avons ici au Québec. Et j'ai été à l'étranger, j'ai vu ce que c'était que de pas avoir d'eau potable. J'ai vu la maladie qui s'installe. J'ai vu qu'il n'y a pas d'économie possible si on n'a pas d'eau potable.

Nous, on a la chance d'avoir de l'eau et je pense qu'on se doit de voir à la protection de cette eau-là. On n'est pas contre l'économie, mais pas aux dépens de la santé, pas aux dépens de nos terres, de nos forêts et de notre faune, pas aux dépens de la santé de nos enfants.

865 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

870 En terminant, je voudrais simplement vous donner une anecdote qui nous a été racontée lors des conférences qu'on a tenues avec les autres municipalités par l'ex-maire de Mont-Saint-Hilaire en Montérégie qui, vous savez peut-être que la ville de Mont-Saint-Hilaire est jumelée avec Pittsburgh en Pennsylvanie, en plein cœur des gaz de schiste.

875 Et ce que me racontait monsieur Gilbert, l'ex-maire de Mont-Saint-Hilaire, c'est que quand les gaz de schiste sont arrivés en Pennsylvanie, la municipalité était très contente, ils se disaient, enfin, c'est du développement économique pour nos camionneurs, pour nos restaurateurs, pour nos fournisseurs de biens et de services à cette industrie-là.

880 Aujourd'hui, ils s'arrachent les cheveux, parce que la valeur des propriétés a diminué. Déjà au Québec, c'est arrivé, ça. Il faut être conscient de ça qu'une certaine MRC a dû baisser la valeur d'une propriété, de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), parce qu'il y avait un puits de gaz de schiste qui s'était établi à côté.

885 Alors donc ils s'arrachaient les cheveux, parce que l'assiette fiscale de la municipalité a fondu comme neige au soleil et maintenant, ils sont devant la perspective, soit de réduire les services ou soit d'augmenter le taux de taxation.

890 Alors c'est le cul-de-sac que risquent de connaître plusieurs de nos municipalités, d'autant que – et ça, je voudrais que vous l'examiniez bien dans votre rapport – le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui est devant nous enlève aux municipalités toute compétence sur les puisements d'eau réalisés sur leur territoire.

Ça va relever directement du ministre. Donc une communauté risque d'être privée des leviers juridiques de compétence qui lui permettent de faire des choix pour son avenir collectif, donc de préserver ses sources d'eau.

895 Parce que l'autre élément qu'il faut que vous sachiez absolument, et si vous n'avez pas eu accès à un contrat entre une société gazière et un agriculteur, dans le mémoire du regroupement, on cite ce contrat-là. Or ce contrat-là prévoit nommément que la société gazière peut creuser des puits sur le territoire qu'elle a obtenu en location de l'agriculteur pour ses besoins.

900 Alors imaginez ce que ça veut dire concrètement, si plusieurs sociétés gazières commencent à creuser des puits sur le territoire d'une municipalité sans l'accord de la municipalité, puisqu'elle serait privée de ses compétences pour agir!

905 Alors il nous semble que là, il y a un ensemble d'éléments qui devraient attirer votre attention pour faire en sorte que les municipalités, que les communautés locales ne soient pas privées d'un minimum de compétences sur les puisements d'eau réalisés sur leur territoire. Alors c'est un élément.

910 L'autre élément qui concerne la vie municipale et la vie d'une communauté, c'est l'article 976 du Code civil. Qu'est-ce que ça dit, ça? Ça dit que les voisins entre eux se doivent une tolérance pour les activités normales de la vie courante.

On peut pas poursuivre son voisin parce qu'il a parti sa tondeuse à gazon à neuf heures (9 h) le samedi matin. Ça, ça fait partie de la tolérance réciproque que les gens se doivent entre eux.

915

Mais dans une municipalité, quand on transforme une municipalité rurale, qu'on fait de nos campagnes des usines à ciel ouvert par l'exploitation gazière et pétrolière, bien là, les troubles et inconvéniens qui résultent, puis qu'on vous a abondamment exposés ici, les voyages, la lumière, etc., bien ça, c'est pas des choses standard qu'on se doit comme tolérances entre voisins.

920

Et souvenez-vous de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la Cimenterie Saint-Laurent. La cimenterie disait avec raison : Nous respectons toute la réglementation municipale, provinciale en matière d'environnement, etc.

925

Pourtant, la Cour suprême les a condamnés, parce que les inconvéniens, les troubles et inconvéniens subis dépassaient de très loin la tolérance que les voisins se doivent entre eux.

930

Imaginez-vous ce que ça fera dans une communauté locale. Parce que ça veut dire que quand votre terrain va être pollué par votre voisin qui, lui, va avoir consenti, non seulement va se créer une espèce d'ostracisme social ou les chicanes entre voisins, les élus municipaux ne sauront plus où jeter de la tête pour résoudre tous ces conflits qui seront générés dans nos communautés par un développement qui va déséquilibrer l'ensemble du travail, l'ensemble des activités économiques et de la tranquillité de la vie communautaire.

935

Alors au niveau des municipalités, je pense qu'il faut bien réfléchir à ces questions-là, et c'est le souhait qu'on formule, monsieur le Président.

Je vous remercie.

940

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors merci de votre présentation, merci de vos témoignages.

Est-ce qu'on a des questions à leur soumettre? Madame Grandbois.

945

PAR LA COMMISSAIRE :

Oui, j'en aurais une. Monsieur Cardin et monsieur Langelier vont nous revenir sous peu, donc je poserais ma question à madame Auger.

950

L'exercice du fameux règlement de Saint-Bonaventure, c'est quand même un exercice, enfin, relativement original, spécial au niveau de sa nature puis de son ampleur. Vous, vous avez mentionné, si je me trompe pas, avez-vous mentionné, vice-président de la Fédération québécoise des municipalités?

955

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

Non, sur le conseil d'administration. Vice-présidente du Conseil régional en environnement.

960

PAR LA COMMISSAIRE :

Bon OK. Parce que là, je me disais, j'ai dû mélanger. Vous êtes donc au conseil d'administration qui a des implications beaucoup plus larges que la municipalité?

965

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

Oui.

PAR LA COMMISSAIRE :

970

Donc ce que j'étais curieuse de voir, c'est comment à travers tout le cheminement de ce dossier-là qui a été quand même assez lourd à porter, comment vous avez vécu ça, ce cheminement-là? Qu'est-ce que vous en avez retenu, puis quelle a été la réaction des autres municipalités?

975

C'est sûr qu'elles étaient relativement proches, mais quand même, elles étaient peut-être pas impliquées de la même façon. Donc qu'est-ce que vous avez retenu de tout ça au sein de votre municipalité, puis en lien avec les autres?

980

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

Ce que je retiens de tout ça, c'est qu'il y a beaucoup d'inquiétude. On sait que dans les municipalités, il y a les citoyens qui font beaucoup de pression, mais les maires eux-mêmes ont beaucoup d'inquiétude à la protection de leur eau potable.

985

La Fédération québécoise des municipalités, ce sont des municipalités régionales, donc on est loin des grands centres urbains et on vit à peu près les mêmes problèmes un peu partout.

990

Et ce que je vois là-dedans, c'est que de plus en plus, on les voit qu'ils se rallient au règlement. Ils ont adopté le règlement, ils vont vers ça.

995 La FQM en tant que telle ne s'est pas encore prononcée sur le règlement de Saint-Bonaventure. Mais j'ai parlé avec ces maires-là, j'ai parlé avec des maires de plusieurs municipalités, d'au moins une cinquantaine de municipalités, jusqu'à aujourd'hui, puis ils vivent, ils ont la même inquiétude, à savoir les distances séparatrices, à savoir la protection de leur eau. Et encore plus par les distances séparatrices, c'est leur plus grande préoccupation.

PAR LA COMMISSAIRE :

1000 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

1005 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Oui. Comme ma collègue, je vais dire que monsieur Cardin, on va lui parler tantôt.

1010 Madame Auger, juste un petit complément! Quand vous parlez de distances séparatrices, est-ce que vous parlez seulement par rapport aux puits ou si vous avez d'autres préoccupations?

PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :

1015 Quand je parle des distances séparatrices, je parle des distances de l'exploitation à la source d'eau potable.

1020 On demandait, nous, deux kilomètres (2 km) minimum. Et ça a été la plus grande préoccupation, c'était ça, les distances séparatrices, que l'exploitation se fasse trop près des endroits, des villages là où il y a des fermes, où il y a des animaux qui puisent leur eau potable.

Si l'exploitation est trop proche, à ce moment-là ils craignent un danger pour la santé, d'où on demandait au moins un deux kilomètres (2 km) de distances séparatrices. C'était un grand point.

1025 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Non, mais je voulais savoir s'il y en avait d'autres par rapport au bruit, aux odeurs, à la lumière ou si c'est vraiment votre point, c'est la protection de l'eau?

1030 **PAR Mme MARIE-ANDRÉE AUGER :**

Oui.

1035 **PAR LE COMMISSAIRE :**

OK. Là, je ne sais pas si c'est vous monsieur Langelier, parce que vous nous avez dit, l'objet du règlement était différent, c'est-à-dire que c'est un ajout par rapport à la proposition gouvernementale.

1040 Juste nous rafraîchir la mémoire, quelles sont les raisons qui ont motivé la Cour supérieure à invalider une partie du règlement?

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1045 C'est beaucoup autour du fameux article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité à la Loi sur les mines par rapport à des schémas d'aménagement, de règlement de zonage ou de lotissement.

1050 C'est beaucoup autour de cette question-là qu'on a un peu, que la décision, ça a été cristallisé.

1055 Mais ce qu'il faut rappeler, c'est que c'est une décision qui a été rendue très rapidement, en fait il y a eu seulement trois (3) semaines entre la date des audiences et le prononcé de la décision. Alors il y a à notre avis beaucoup beaucoup beaucoup d'erreurs juridiques à l'intérieur, dans la mesure où oui, il y a la primauté de la Loi sur les mines sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est clairement établie par l'article 246 dont on a souvent fait mention ici aux audiences.

1060 Mais il faut rappeler que la protection de l'eau, c'est pas strictement une question d'aménagement du territoire. Quand la Cour suprême s'est prononcée sur les questions d'aménagement du territoire, on a dit : les règles d'aménagement, les schémas d'aménagement, c'est finalement de dire telle activité est tolérée dans une certaine zone et est pas tolérée dans l'autre ou vice versa. C'était de définir les usages du territoire en fonction des objectifs prioritaires, si vous voulez, qu'une communauté pouvait se donner.

1065 Alors que la protection des sources d'eau relève d'un objectif qui est beaucoup plus large. C'est pas strictement – bien sûr, il y a des éléments de la protection de l'eau qui peuvent entrer dans des schémas d'aménagement, dans certains contextes, mais c'est beaucoup plus large. Et la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités de larges compétences en matière d'environnement.

1070 Et c'est en vertu de cela que – alors évidemment, eu égard à l'existence, le juge s'est focussé, si vous voulez, dans son jugement sur le fait que comme il y avait une primauté de la Loi sur les mines par rapport à l'aménagement du territoire, mais à notre avis, il a sous-estimé les autres éléments qui relèvent de la Loi sur les compétences municipales.

1075 Et il faut voir aussi que malgré les amendements apportés en décembre 2013 à la Loi sur les mines qui donnent aux municipalités une certaine compétence, comme vous l'avez indiqué précédemment, pour restreindre des activités sur une certaine zone, il faut bien se rappeler que les schémas d'aménagement des MRC doivent être entérinés par le gouvernement du Québec, et que le gouvernement du Québec n'entérinera pas un schéma d'aménagement si c'est contraire à sa politique d'orientation.

1080 Le plus bel exemple que je peux vous donner de ça, c'est la loi, quand le gouvernement a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des mégaporcheries. Vous savez, au Québec, il y a eu un immense débat autour, faut-il tolérer, accepter, etc.

1085 Le gouvernement a dit, nous, notre politique, notre orientation, c'est de favoriser la production porcine, mais en contrepartie, les municipalités peuvent imposer un certain nombre de conditions.

1090 Alors ce sera de la même façon, et quand les tribunaux ont examiné ces questions-là, ils ont dû conclure qu'une municipalité qui, par sa réglementation, irait à l'encontre de cette politique gouvernementale là, ce serait donc ultra vires des pouvoirs d'une municipalité.

1095 C'est exactement ce qui va se passer avec ces zones où les MRC pourraient se montrer en désaccord avec certains développements. Dans la mesure où l'orientation gouvernementale sera de favoriser un développement, soit de la filière gazière ou pétrolière, bien, les MRC ne pourront pas, par le biais de leur schéma d'aménagement, interdire ou poser des conditions telles que le développement de la filière deviendrait impossible.

1100 Il faut bien comprendre la limite des pouvoirs qui sont octroyés aux MRC par le biais des modifications qui, soit dit en passant, n'ont pas encore été mises en vigueur, mais supposons qu'elles le seraient, aux fins de notre discussion, il faudrait quand même réaliser que la mesure municipale doit être au diapason avec l'orientation fondamentale du gouvernement.

1105 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Des orientations gouvernementales, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1110

Madame, messieurs, merci de votre témoignage et de votre contribution aux travaux de la Commission.

1115

MARC ST-CYR

PAR LE PRÉSIDENT :

1120

Alors j'inviterais maintenant monsieur Marc St-Cyr s'il vous plaît à venir nous présenter son mémoire.

Bonsoir.

1125

PAR M. MARC ST-CYR :

Bonsoir messieurs les commissaires, bonsoir madame.

PAR LE PRÉSIDENT :

1130

Alors pour les fins de transcription, vous identifier et je vous cède la parole pour votre temps de présentation, monsieur St-Cyr.

PAR M. MARC ST-CYR :

1135

Merci. Mon nom est Marc St-Cyr, je suis citoyen de Sainte-Christine, je suis coordonnateur du comité réplique du Regroupement interrégional sur le gaz de schiste de la vallée du Saint-Laurent qui a maintenant un nouveau nom qui porte le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec.

1140

Le mémoire a été fait en collaboration avec monsieur François Prévost, rédacteur et membre du comité réplique du Regroupement.

En avant-propos!

1145

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 2, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Je suis devenu...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 6, 1^{er} paragraphe, dernière ligne, «... pour l'eau souterraine.»)

Et j'ai autorisation de sa part, écrite, de déposer ce document.

1150

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 6, 2^e paragraphe, 1^{re} ligne, «Mentionnons...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 6, 2^e paragraphe, dernière ligne, «... sur la santé.»)

1155

J'ai encore sa permission, pour avoir contacté l'auteur, de vous remettre le document. J'ai une lettre à cet égard.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 6, 3^e paragraphe, 1^{re} ligne, «Et toujours...»)

1160

FIN DE LA LECTURE (Page 6, 5^e paragraphe, avant-dernière ligne, «... monsieur André Picot...»)

1165

Il a établi un bilan toxicologique et chimique sur l'exploitation des hydrocarbures. Monsieur André Picot est toxicochimiste et directeur de recherche honoraire au CNRS, expert français honoraire auprès de l'Union européenne pour les produits chimiques en milieu de travail et président de l'Association de toxicologie et de chimie. Il fait partie aussi de l'Association de toxicologie et de chimie de Paris.

J'ai aussi une lettre de sa part m'autorisant à déposer le document.

1170

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 6, dernier paragraphe, 1^{re} ligne, «Selon cette étude...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 7, 1^{er} paragraphe, 3^e ligne, «... n'a pas été réalisée...»)

1175

Je dois dire, c'est mon commentaire à moi, ils ont pas fouillé très fort! Parce que moi, je les ai trouvées.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 7, 1^{er} paragraphe, 3^e ligne, «Une information...»)

1180

FIN DE LA LECTURE (Page 7, 2^e paragraphe, dernière ligne, «... des gaz de schiste.»)

Je vous remercie de votre écoute religieuse.

PAR LE PRÉSIDENT :

1185

Merci de votre présentation, monsieur St-Cyr.

Alors pour ce qui est de la documentation, vous déposerez la documentation à madame Harvey à l'arrière.

1190

PAR M. MARC ST-CYR :

Oui.

1195

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors mes collègues auraient des questions à vous soumettre?

1200

PAR LE COMMISSAIRE :

Non, une nuance sur le dépôt.

D'après votre mémoire, il y a des liens à des fichiers PDF, donc c'est des documents qui seraient accessibles sur Internet?

1205

PAR M. MARC ST-CYR :

Oui tout à fait. C'est des documents qui sont accessibles via Internet. Pour avoir, à titre d'exemple, pour répondre à votre question, si vous me permettez...

1210

PAR LE COMMISSAIRE :

Non, mais ce que je voulais juste vous mentionner, c'est qu'au BAPE, il y a des règles sur le dépôt des documents, et si vous déposez un document en anglais, il faut présenter un résumé ou un sommaire en français.

1215

Ça fait que vous nous avez mis les références dans votre mémoire, on va avoir accès à ces documents-là, puis ça va vous éviter bien du travail pour le dépôt, puis ils vont être quelque part dans la bibliographie du rapport si la Commission les utilise.

1220

C'est ce point-là que je voulais vous faire valoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

Autrement, pour ce qui est des documents dont vous avez eu la permission de diffusion qui sont en français, je crois pas qu'il y ait de problème. On fera les vérifications d'usage quant à l'utilisation du droit d'auteur, monsieur St-Cyr.

1225

PAR M. MARC ST-CYR :

1230 Pour répondre à votre question, en tout cas, j'ai un document en français qui est de monsieur Picot, évidemment il vient de France. Tous les autres, j'ai pris la peine d'écrire, de contacter tous ces gens-là, afin de vous soumettre ces études-là. Ils m'ont répondu, ces auteurs-là, me disant que les documents sont disponibles sur Internet. Ils ont pris la peine de m'écrire quand même!

1235 J'ai les copies de ces courriels-là, me disant, vous pouvez les utiliser comme vous voulez. Déposez-le, ça nous fait grand plaisir.

1240 Ils sont en lien dans mon mémoire, mais j'ai pris la peine aussi de vous les photocopier. J'ai aussi les lettres apportées avec moi.

Bien sûr, si vous me demandez un résumé, ça va m'occasionner du travail en addition, c'est bien certain.

1245 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, monsieur St-Cyr! C'est pas qu'on ne veut pas, c'est qu'on a des règles qui sont applicables pour ce qui est du respect du droit d'auteur. On est soumis à la Loi sur les langues officielles, c'est-à-dire qu'on doit fonctionner en français.

1250 Alors c'est des contraintes qu'on doit vivre pour ce qui est du dépôt de documents puis de la diffusion de documents simplement.

1255 Alors c'est simplement vous dire, écoutez, déposez-les et nous, on va faire les vérifications qui s'imposent.

1260 Si on peut les rendre disponibles, on va les rendre disponibles. Si malheureusement ce n'est pas possible, monsieur Haemmerli vous a expliqué, en fonction des références que vous avez données à votre mémoire, nous, c'est possible d'y avoir accès, on va en prendre connaissance.

Et si éventuellement, on a à le refléter dans le cadre de notre rapport, bien, on donnera les références qui s'imposent pour que les gens puissent y avoir accès.

PAR M. MARC ST-CYR :

1265

Si vous me permettez, j'ai quand même lu l'ensemble, j'ai assisté aux présentations de l'ÉES, plusieurs études étaient en anglais. Bien sûr ils les ont présentées en français, mais leur référence ou leur littérature est tout en anglais.

1270

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui c'est exact, c'est ce que je vous dis. C'est ce que je vous dis, monsieur St-Cyr.

1275

Si on a à les utiliser, puis que ça se reflète dans notre rapport, on va en faire référence dans notre rapport, puis les gens pourront y avoir éventuellement accès. En soi, c'est pas un problème.

C'est simplement en fonction des contraintes qui nous obligent à déposer des résumés en français pour ce qui est des documents qui sont en anglais tout simplement.

1280

PAR M. MARC ST-CYR :

Mais l'important pour moi, remarquez que si vous me dites que vous allez les lire, ou vous allez en tenir compte, parfait. Si vous me dites, ah, bien, ça nous prendrait un résumé, bien moi, je veux que vous étudiiez ces études-là, parce que je les considère très importantes et très crédibles.

1285

Alors oui, je vais me taper un résumé s'il le faut. Mais c'est certain, je suis un simple citoyen bénévole, vous comprenez ma situation.

1290

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors écoutez, moi, je vous répète simplement ce que je vous ai dit.

Déposez-les, puis écoutez, vous en faites référence dans votre document, donc on va y avoir accès, il n'y a pas de problème. Nous, le problème, c'est la diffusion.

1295

C'est simplement de s'assurer qu'on puisse les diffuser. Puis nous, on a l'obligation de simplement déposer un résumé en français pour ce qui est des études en anglais, c'est tout.

Alors est-ce que mes collègues ont des questions auprès de monsieur St-Cyr?

1300

Merci monsieur St-Cyr pour ce témoignage.

Alors écoutez, la Commission va prendre une pause de quelques minutes, nous allons revenir tout à l'heure pour continuer. Merci.

1305

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1310

**REPRISE DE LA SÉANCE
MRC DE DRUMMOND**

1315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors nous allons continuer notre séance en invitant les représentants de la MRC de Drummond s'il vous plaît.

1320 Rebonsoir messieurs. Alors même si ça semble un peu superflu, je pense qu'en fonction du fait que vous représentez quand même pour une autre organisation, bien, de façon usuelle, je vous inviterais à vous présenter, puis je vous céderai la parole pour votre présentation.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

1325 Bonsoir. Je suis Félicien Cardin, je suis maire de la municipalité de Saint-Bonaventure, et représentant ici pour vous déposer le mémoire de la MRC de Drummond.

1330 Je suis aussi à la MRC de Drummond depuis plusieurs années, président du comité consultatif agricole.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1335 Je suis Richard E. Langelier, juriste et sociologue qui accompagne monsieur Cardin.

Si vous permettez, monsieur le Président, j'ai déjà fait, dans une présentation antérieure, un peu un résumé chronologique des événements. Je voudrais simplement présenter brièvement quelques compléments sur cette chronologie, et je vais ensuite laisser la parole à monsieur Cardin.

1340 D'abord quelques précisions sur la MRC de Drummond!

On est une MRC qui regroupe dix-huit (18) municipalités sur un vaste territoire de mille six cents kilomètres carrés (1600 km²) et essentiellement, donc, avec une population totale qui dépasse cent mille (100 000) personnes, cent un mille huit cent vingt-six (101 826) habitants.

1345 Et la vocation essentielle de notre MRC, c'est une vocation agricole.

1350 Autre élément important, c'est de rappeler que les puits artésiens et de surface des citoyens sont la principale source d'eau pour l'ensemble des municipalités de la MRC, évidemment à l'exception de Drummondville, la ville centre, qui, elle, a un puisement d'eau de surface dans la rivière Saint-François.

Autre élément à rappeler, c'est qu'il y a seize (16) des dix-huit (18) municipalités de la MRC de Drummond qui ont adopté le règlement dit de Saint-Bonaventure.

1355 L'autre élément qu'il faut mentionner, c'est qu'après la conférence de Saint-Guillaume où on a proposé des amendements au projet de règlement provincial, on a reçu très rapidement, en moins de dix (10) jours, cent quatre-vingt-cinq (185) signatures de maire-mairesse, conseillère et conseiller provenant de cinquante-sept (57) municipalités et de vingt-trois (23) MRC.

1360 Et on vous a mis la liste des signataires pour les membres de la MRC de Drummond qui ont participé à cette démarche-là.

1365 En ce qui concerne les unions municipales, il y a eu des questions précédemment posées sur cette question-là! L'Union des municipalités du Québec a approuvé la démarche qui était menée à l'intérieur de la MRC de Drummond, et madame Auger vous a parlé un peu de la réaction de la FQM.

1370 Évidemment, ce qui intéressait particulièrement les unions municipales, c'était bien sûr le fameux article 246 de la Loi sur l'aménagement qui donne cette préséance sur la Loi des mines.

Beaucoup de revendications des unions municipales se sont articulées autour de ça.

1375 Vous savez, il y a eu un premier projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection en décembre 2011 qui était resté sans suite. Par la suite, monsieur le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Blanchet à l'époque est venu rencontrer les maires de la MRC de Drummond le 7 mars 2013, et il avait indiqué à ce moment-là que le gouvernement préparait un projet de règlement provincial amendé pour assurer la protection des sources d'eau.

1380 Quand il y a eu la publication du projet et la réaction des maires de la MRC de Drummond et de d'autres MRC, à l'effet qu'on considérait que les standards et normes étaient inadéquats, à ce moment-là monsieur Blanchet, et une cinquantaine de municipalités avaient fait connaître au ministre leur opposition à son projet de règlement, monsieur le ministre Blanchet est revenu rencontrer les maires de la MRC de Drummond, parce que c'est son comté, alors il avait des intérêts, je dirais électoraux dans cette question-là, et il avait indiqué à ce moment-là qu'il y aurait des amendements au projet de règlement.

1390 Alors est-ce que le présent gouvernement donnera suite à ces amendements? Est-ce qu'il y aura de nouveaux amendements qui seront introduits? On n'en sait rien, mais je tenais à vous informer que dans le processus, parce que monsieur Lamontagne n'en avait pas fait mention, dans le processus d'adoption et de promulgation du décret qui mettrait en vigueur le règlement de

prélèvement des eaux et leur protection, l'ancien ministre s'était engagé à ce que des amendements soient apportés à ce projet-là.

1395 Dernier élément avant de céder la parole, toute la question de la prévalence du règlement provincial sur les règlements municipaux. On vous a mentionné, dans la première étape des audiences, que l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoyait effectivement que lorsque le gouvernement intervient sur un même objet qu'un règlement provincial, le règlement provincial prévaut.

1400 Sauf qu'on n'a pas ajouté, il me semble que c'est une information pertinente, à défaut, le ministre peut aussi consentir à ce qu'une municipalité aille plus loin, soit plus sévère dans les standards qu'elle veut imposer pour la protection de ses sources d'eau.

1405 Alors ce qui a été adopté par les maires présents à la conférence des scientifiques indépendants et des élus municipaux de Saint-Bonaventure, le 15 juin dernier, c'est qu'avenant que le projet de règlement provincial soit promulgué et que ce projet-là ne satisfasse pas aux standards qui sont prévus dans le règlement dit de Saint-Bonaventure, la centaine de municipalités qui ont aujourd'hui adopté le règlement dit de Saint-Bonaventure vont faire au ministre une demande collective pour que leur municipalité soit autorisée à aller plus loin en termes de défense de l'intégrité de leurs sources d'eau.

1410
1415 Je vous le dis maintenant, parce qu'on n'aura peut-être pas l'occasion de se revoir avant votre rapport, et il est important que vous soyez informés du fait de cette démarche-là que les municipalités comptent faire advenant que le projet de règlement provincial, avant même votre rapport, monsieur le Président, malheureusement, soit promulgué.

Alors dans un tel cas, il y aura une démarche collective des municipalités pour reprendre les standards de Saint-Bonaventure.

1420
1425 Je m'arrête immédiatement et je cède la parole à monsieur Cardin qui pourra sans doute nous donner son expérience de ce qu'il a vu en Pennsylvanie en particulier.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

1425
1430 Alors je voudrais pas passer en détail le mémoire que la MRC a déposé, parce que je crois que vous en avez très bien pris connaissance.

Je vais seulement me limiter à la position de la MRC et ensuite, je vais essayer de vous donner étape par étape ce qui a renforcé la position de la MRC de jour en jour.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 5, point 3, 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, «Notre MRC...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 5, point 3, 3^e paragraphe, 2^e ligne, «... non conventionnels...»)

1435

Et je veux bien spécifier hydrocarbures non conventionnels.

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 5, point 3, 3^e paragraphe, 2^e ligne, «... avec les autres...»)

1440

FIN DE LA LECTURE (Page 6, 1^{er} paragraphe, 2^e ligne, «... le présent BAPE.»)

Je voudrais aujourd'hui vous résumer un petit peu les étapes qui en sont venues à renforcer la position de la MRC de Drummond dans ce dossier.

1445

Comme je vous ai dit tout à l'heure, Saint-Bonaventure ou la MRC, ça l'a commencé avec une visite de Michael Binnion. Je ne reviendrai pas là-dessus, je vous l'ai expliqué.

Et ça s'est renforcé après, quand on a vu qu'il y avait des puits qui fuient, puis qu'il n'y avait pas de solution.

1450

Donc moi, je suis une personne qui, dans tout dossier, essaie d'analyser les pour et les contre. Et dans le dossier du gaz de schiste, beaucoup de gens, c'est juste du négatif, ils ne trouvent aucun positif dans ça. Donc je me suis dit, je vais faire une visite.

1455

J'ai visité le comté de Bradford en Pennsylvanie, c'est à l'est de la Pennsylvanie, c'est un comté qui est très pauvre. Et puis je suis arrivé là-bas avec l'idée d'essayer de classer tout ça, puis de revenir avec une idée, dire, oui, bien, je vais m'abstenir ou je vais continuer à foncer dans ça.

1460

Donc la personne qui nous a fait visiter ça, la première chose qu'elle nous a dite, bien, les chemins municipaux sont tous brisés, ils passent énormément de camions. On a vu ça, c'est terrible le nombre de camions qui peut passer.

1465

Seulement que moi, le maire d'une municipalité, en m'en revenant chez nous, j'ai laissé ça de côté parce que les gazières réparent les chemins, puis ils les réparent mieux qu'avant. Ça fait que chez nous, je serais content qu'ils viennent les réparer puis que ça me coûte rien. Ça fait que ça, les gens qui me disent ça, j'ai laissé ça de côté.

1470

Les torchères! Ouais. On parle de gaz de schiste qui va nous rapporter beaucoup d'argent, donc une torchère, ils allument le feu, puis ça brûle quinze (15) jours de temps. Je vous résume ça assez vite, là! Le puits brûle quinze (15) jours de temps pour nettoyer ce qu'il y avait. Ça mène beaucoup de bruit, c'est des lueurs, tout ça, mais c'est quinze (15) jours. Ça aussi, je l'ai enlevé.

1475 Le bruit! Je viens du milieu agricole. Je suis habitué d'entendre les moissonneuses-batteuses ronronner toute la nuit autour de chez nous. Je suis habitué d'entendre le séchoir à foin quinze (15) jours de temps l'été.

Ça fait que donc, je me dis, je suis habitué de vivre un peu avec le bruit. Le bruit, mais qu'il soit fini de creuser, le puits, ça va être fini, le bruit. J'ai enlevé ça aussi.

1480 Mais quand on a arrivé, puis on voit à côté d'une maison un ventilateur. C'est quoi ça fait là, ce ventilateur-là? Genre Venmar, pour ceux qui connaissent ça.

La personne nous a dit, bien, j'ai trop de méthane dans mon sous-sol, c'est pour le ventiler. C'était pas là avant.

1485 On voit à une autre place qu'il y a un réservoir d'eau. La personne nous dit, bien l'eau, elle est contaminée.

Mais ça, là, un, c'est un de trop. Puis ces personnes-là, on n'en entendait pas parler, parce que les compagnies gazières ont dit, prouve-nous qu'avant, ton eau n'était pas contaminée.

1490 Puis là, c'est pas une petite analyse d'eau de cinquante-soixante dollars (50 \$-60 \$) qu'il faut, c'est une analyse complète qui coûte aux alentours de mille dollars (1000 \$). Il faudrait que tu fasses analyser ton eau avant, puis que si tu as des problèmes, tu dis, regarde, c'était comme ça avant, puis aujourd'hui, c'est différent, pour prouver.

1495 Mais les gens là-bas ont manifesté le désir de mettre ça dans les journaux, de mettre ça à la télévision et sur les réseaux un peu partout, à ce moment-là ils viennent leur porter de l'eau, puis ils leur font signer un papier de confidentialité. On te met de l'eau, ferme ta boîte! C'est ça que ça veut dire.

1500 Ça, là, un, c'était un de trop. Je suis revenu avec ça.

J'ai expliqué aux gens chez nous ce que j'avais vu.

1505 J'ai vu aussi, visité une ferme, il y avait quarante (40) têtes vaches bovines, et puis sur les quarante (40) têtes, il y en a une trentaine qui ont mis bas, soit qu'elles ont avorté ou soit qu'elles ont donné un veau mort-né. Sur quarante (40) têtes, une couple, c'est pas pire, parce que je suis un producteur. Mais trente (30) sur quarante (40), tu te poses des questions.

1510 Ils ont voulu faire analyser ça, parce qu'une chose que j'ai oublié de vous dire, c'est qu'il y avait un puits sur le terrain, puis la membrane qui retenait les eaux usées, les eaux de fracturation, elle s'est fracturée. Ça a coulé sur le terrain, puis les animaux étaient là.

1515 Ils ont mis en doute que c'était relié avec ça. Il y a personne qui a voulu faire des analyses. Même l'université locale, le département de médecine vétérinaire a jamais voulu faire des analyses. On suspecte qu'ils ne veulent pas faire des analyses, parce que les universités, comme les universités chez nous, sont subventionnées par les gouvernements, puis il n'y a pas personne qui veut aller, il n'y a pas personne qui veut toucher au dossier quand il arrive un problème.

1520 Il y a eu ça aussi. Aussi, ils nous ont mentionné, puis monsieur Binnion nous l'avait mentionné, les fameux puits, ils vont tous être reliés par un réseau de tuyaux à une canalisation plus grosse, pour s'acheminer à un certain endroit.

1525 Mais ça, là, en Pennsylvanie, ils creusent pour faire cette canalisation-là, mais l'agriculteur n'a pas le droit de passer sur la canalisation. Ça fait qu'ils enlèvent la terre végétale, ils la mettent en tas à côté, ils creusent, ils mettent le tuyau, ils remettent la terre non végétale, mais la végétale reste en tas à côté, tant et aussi longtemps qu'il va passer du gaz dans le tuyau.

1530 Quand il n'y aura plus de gaz, ils vont enlever le tuyau, puis ils vont remettre le végétal par-dessus. Ils calculent vingt (20) ans;

Il n'y a pas personne ici qui nous parle de ça. Ça va tu être pareil ici? Pas personne nous en parle.

1535 Puis je pense que les agriculteurs sont pas informés de ça ici. Si c'est la même chose, à ce moment-là, il y a pas d'agriculteurs qui vont en vouloir.

1540 Moi, chez nous, le tuyau traverse ma ferme, puis je pourrais pas passer dessus. Bien, je pense que la valeur de ma terre va déprécier si le tuyau passe ou qu'il passe pas. Quelqu'un qui va vouloir l'acheter, il peut pas passer, il coupe ma terre en deux (2). Il y a ça que j'ai vu là-bas.

1545 Après ça, on a eu la visite de monsieur Blanchet, ex-ministre de l'Environnement. Comme monsieur Langelier mentionnait, je pense qu'il est venu dans la MRC de Drummond parce que c'était son comté.

Mais il s'est pas donné des points en venant! Il nous a expliqué que le gouvernement était prêt à faire un règlement. Le règlement qu'il nous a expliqué avait un certain bon sens, il s'approchait de beaucoup du règlement dit de Saint-Bonaventure.

1550 Par contre, dans son règlement, il disait, bien, les gazières vont devoir avoir un permis de la municipalité. Et pour que la municipalité émette le permis, la gazière va devoir donner une étude qu'elle a faite des nappes d'eau souterraine. Puis ils devront être à quatre cents mètres (400 m) d'une nappe d'eau.

1555 C'est la gazière qui doit faire cette étude-là. J'en ai pas confiance du tout.

Puis les études de nappes d'eau souterraine, ça prend des années à en arriver à quelque chose de concluant. Il nous a donné ça.

1560 Par contre, il a oublié quelque chose ou il voulait pas en parler! Pas personne nous a parlé de la décontamination des eaux qu'on se sert pour le forage.

1565 En Pennsylvanie, même les eaux, c'est légiféré. Ils ont pas le droit de prendre plus que tant de milliers d'eau, tant de milliers de litres d'eau par cours d'eau. Parce que la Pennsylvanie, c'est montagneux, puis en bas, c'est tout des petits ruisseaux. Les cours d'eau sont un peu moins gros que les nôtres, donc ils peuvent pas aller prendre plus que tant de milliers de litres d'eau, parce qu'ils diminueraient trop l'eau qui passe dans le cours d'eau.

1570 Et il n'y a pas personne qui sait en Pennsylvanie non plus où elle s'en va, cette eau-là.

Nous, de la MRC de Drummond, on a été mis au courant, à Saint-François-du-Lac qui est une municipalité d'une autre MRC, mais voisine de chez nous, il y a eu un forage. Et les eaux ont été transportées au début au site d'épuration des eaux usées de la ville de Drummondville. Elle les a prises un petit bout de temps.

1575 Mais il faut dire qu'elles étaient pas traitées, elles étaient diluées. Elle a arrêté de les prendre à partir du temps qu'ils ont découvert que l'eau qu'ils rapportaient, elle était saline, et le sel dans l'eau, ils ne sont pas capables de traiter ça. Ils ont arrêté.

1580 Le reste de cette eau-là est allé où? Pas moyen de le savoir où elle peut avoir été.

L'autre chose, c'est la décontamination des boues, les fameuses boues de forage. C'est prouvé qu'il peut y avoir du radioactif, il y a du radon, il y a toutes sortes de choses dans ça.

1585 En Pennsylvanie, ils creusent un trou, ils mettent une grosse membrane non perméable, ils mettent ça dedans, ferment la membrane, puis ils mettent de la terre par-dessus.

Ici au Québec, on n'entend pas parler de rien, où ça va aller. Personne nous a parlé de ça.

1590 J'ai parlé aussi des tuyaux qui vont relier tout ça. J'imagine que ça va être pareil ici que
Pennsylvanie. Personne ne nous parle de ça.

1595 Le ministre ne nous a pas parlé aussi des analyses pour la localisation des nappes
phréatiques, ou ce qu'on appelle les aquifères. Au Québec, il n'y a pas d'étude, il n'y a pas de
donnée des aquifères.

1600 Où elle est, notre eau, en dessous? Donc ils peuvent creuser n'importe où. Même à Saint-
Bonaventure, ils ont ri de notre règlement de deux kilomètres (2 km)! Même si on a deux
kilomètres (2 km), ils peuvent creuser dans notre nappe, directement dans la nappe, puis c'est
grand, une nappe, puis on ne sait pas où elle est. Il nous parle pas de ça non plus.

1605 Même le bout du bout, il nous a dit, écoutez – je vous résume ça assez vite – on est une
gang de chialeux! Ça fait qu'il a dit, on creusera pas chez vous, on va aller à Anticosti, il n'y a pas
de monde. C'est une réflexion du ministre, puis ça, j'étais pas seul. N'importe qui qui veut contester
ça, c'est ce qu'il a dit : on va aller à Anticosti, il n'y a pas de monde! Oui, mais le dommage, s'il y en
a, il va être le même.

PAR LE PRÉSIDENT :

1610 Monsieur Cardin, on arrive au terme du délai de votre présentation, je vous demanderais de
conclure s'il vous plaît.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

1615 Ça fait qu'en conclusion, tout ça a renforcé la position des municipalités de la MRC de
Drummond.

1620 Et on compare avec l'Alberta, l'Alberta, c'est bien différent qu'ici. On a regardé ce qui se
passait en Arizona, en Californie. En Arizona et en Californie, s'il n'y a pas d'eau, s'il n'y a pas
d'irrigation, c'est le désert.

Mais notre eau ici, on en a, puis essayons donc, avant de faire de quoi, de la protéger. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1625 Merci beaucoup, messieurs, de votre présentation.

Est-ce que mes collègues ont des questions à soumettre? Monsieur Haemmerli.

1630 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Au regard de tout ce que vous nous avez dit, si on se réfère à vos demandes, à vos requêtes au ministre au sujet des amendements puis des demandes par rapport au projet de règlement, vous établissez, vous dites :

1635 «Nous croyons qu'il revient d'abord à l'État d'imposer des normes communes à l'ensemble de nos communautés.»

1640 Ça va! Puis un petit peu plus loin, vous demandez néanmoins que les gazières soient soumises à une autorisation municipale. Puis vous avez une liste d'exigences que l'inspecteur municipal va examiner, va délivrer le permis, bon.

1645 Moi, j'aimerais vous entendre sur l'arrimage. On a déjà dit, en première partie on a entendu que, bon, le cadre légal n'était pas forcément approprié, qu'il y a des choses qui se faisaient en silos, le ministère du Développement durable, bon.

Là, vous ajoutez finalement comme une étape, puis j'aimerais vous entendre sur l'arrimage avec l'ensemble des exigences.

1650 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

1655 Bien, je pense que la façon qu'on a procédé, c'est nos élites politiques, le ministre de l'Environnement nous disait, écoutez, s'il n'y a pas d'acceptabilité sociale, on n'ira pas. Il n'y en aura pas de développement. Ça, monsieur Arcand l'a répété à plusieurs reprises dans le passé, et monsieur Blanchet était au diapason par rapport à ça.

1660 Nous, ce qu'on a offert au gouvernement, c'est une façon concrète de mesurer cette acceptabilité sociale là. Comment? Bien, parce qu'on a dit, il y a des zones où il devrait pas y avoir de développement, compte tenu des risques pour nos sources d'eau. On a limité ça à deux kilomètres (2 km), pour simplifier le tout.

1665 À l'extérieur de ça, monsieur le ministre, si vous voulez faire du développement, on n'a pas d'objection à ça, mais on considère que – et c'est là que se pose l'arrimage – on considère que les populations locales doivent aussi être consultées pour un développement qui se situerait sur leur propre territoire

Et on a la mécanique qu'on a suggérée, c'est qu'il fallait qu'au moins la moitié des personnes habilitées à voter se prononce et qu'il y ait une majorité des citoyens qui s'objecte à un projet pour que le ministre soit tenu de ne pas donner son autorisation.

1670

Or vous voyez, on est conscient que dans une communauté locale, il y a des intérêts divergents, il y a toutes sortes d'opinions sur toutes sortes de choses, mais comment dégager le consensus! Comment à la fois donner au ministre puis au gouvernement les grandes orientations, puis en même temps, de permettre que les communautés locales ne soient pas des victimes du développement, mais des partenaires de ce développement-là.

1675

Et donc dans ce sens-là, on a dit, bienvenue à tout type d'entreprise. Il y a un minimum à respecter, nos sources d'eau. Pour le reste, on sait que ça va créer des débats sociaux, des débats à l'intérieur de la communauté et donc, on suggère un mécanisme permettant justement d'arrimer les intérêts locaux avec les intérêts plus généraux.

1680

PAR LE COMMISSAIRE :

Je suis pas sûr si j'ai bien compris.

1685

On a effectivement lu que vous demandiez qu'une procédure de consultation des communautés soit mise en place, vous venez de nous l'expliquer.

1690

Où j'ai de la difficulté à faire le lien, bon, mettons que la communauté refuse, ça s'arrête là. Mettons qu'elle accepte, à ce moment-là la compagnie est soumise aux exigences d'un permis municipal ou si j'ai mal compris?

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1695

Oui, elle est soumise, elle va toujours être soumise à un permis municipal.

Le permis municipal, c'est le sésame, c'est la clé qui permet d'ouvrir le territoire au développement.

1700

Et pour obtenir ce permis municipal là, il faut satisfaire un certain nombre de conditions. Par exemple, monsieur Cardin expliquait précédemment toute l'importance d'avoir des études sur la qualité de notre eau, advenant qu'il y ait des complications.

1705

Donc une des exigences, c'est qu'effectivement, la compagnie doit faire faire à ses frais, mais selon un professionnel choisi par la municipalité, des études pour vérifier effectivement la qualité des eaux avant le développement.

La compagnie doit évidemment donner une sûreté, parce qu'on sait ce que ça coûte lorsqu'il y a un déversement, lorsqu'il y a un problème.

1710

Alors là, comme on travaille en domaine municipal, on veut éviter la répétition de situation comme celle de Lac-Mégantic où ce sera les citoyens du Québec qui vont payer. Là, ce serait en l'occurrence peut-être les citoyens d'une municipalité locale.

Donc le dépôt d'une sûreté. Alors il y a un certain nombre de conditions.

1715

Et pour donner un autre exemple des conditions qui sont imposées, on veut la liste des produits utilisés.

1720

Là, on les a déposés à cause du règlement provincial qui a été mis en vigueur, mais pendant longtemps, les municipalités ne pouvaient pas savoir ce qu'il y avait dans les produits. Or, s'il survient un inconvénient, un incendie par exemple, une explosion, un incendie, nos pompiers qui sont des pompiers volontaires, qui sont formés dans nos municipalités, doivent savoir quel type de danger ils risquent de devoir affronter.

1725

Donc on voulait, et vous voyez l'équilibre qu'on établissait, on voulait à la fois connaître les produits, mais d'un autre côté, la municipalité s'engageait à ne pas dévoiler ça, à ne dévoiler ça qu'en conformité de la Loi sur l'accès, donc pour protéger les secrets industriels.

Vous voyez, on a toujours essayé de faire un équilibre entre les obligations et les avantages.

1730

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui monsieur Langelier, je comprends ça, mais où je voulais en venir, bon, on fait des scénarios, on le sait pas. Ça se peut que ça aille de l'avant, ça se peut que ça n'y aille pas.

1735

Ça se peut que le cadre légal et réglementaire soit revu, ne serait-ce que pour clarifier ou arrimer des autorisations entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et celui du Développement durable qui ont certaines expertises pour examiner un certain projet au regard desquelles ils ont des exigences, bon.

1740

Si par ailleurs, les gazières sont soumises à des exigences aussi sur le plan municipal, quelque part vous pourriez vous faire dire, et je ne sais pas quelle a été la réaction du ministre à ces propositions-là, vous pourriez vous faire dire qu'il y a un dédoublement des compétences, que peut-être vous êtes dans les platebandes de quelqu'un d'autre, et puis que ça va vous prendre, sur le plan municipal, une expertise très pointue pour faire face à toutes ces exigences.

1745

C'est sur ce plan-là que je voulais vous entendre parler d'arrimage.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1750

OK. Bien écoutez, l'objectif premier des maires, des MRC, que ce soit à Drummond ou ailleurs, c'est d'avoir un règlement provincial valide qui couvre l'ensemble de la problématique.

1755

Ça, c'est le plan A des municipalités. Ce qu'on souhaite, c'est pas de devoir adopter dans chaque municipalité un règlement comme celui dit de Saint-Bonaventure. C'est vraiment d'avoir un règlement provincial solide qui assurerait une réelle protection.

1760

C'est en l'absence, à toutes fins pratiques, de normes gouvernementales qu'on a dû développer le règlement dit de Saint-Bonaventure, parce que ça n'existait pas, ce type d'encadrement que nous, on souhaitait.

Si le gouvernement adoptait un projet de règlement qui, pour l'essentiel, couvre les préoccupations des municipalités, je suis convaincu qu'elles seraient les premières à applaudir.

1765

Est-ce que par ailleurs il faudrait leur enlever complètement toute compétence sur la gestion des prélèvements d'eau comme j'en ai parlé précédemment, là, je pense que non.

1770

Mais l'encadrement réglementaire, c'est ce qu'on a trouvé comme méthode, si vous voulez, pour protéger nos sources d'eau.

S'il y avait un règlement provincial valide, efficace qui assure les mêmes protections, les municipalités n'hésiteraient pas à abroger leur propre règlement. C'est pas une volonté de faire fonctionner en parallèle deux (2) séries de normes.

1775

PAR LE COMMISSAIRE :

D'accord. Ça a le mérite, c'est clair, merci beaucoup.

1780

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

Bienvenue.

PAR LE PRÉSIDENT :

1785

Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

1790 Monsieur Cardin, je reviendrais, en fait on en a parlé pas mal, je reviendrais sur le règlement de Saint-Bonaventure, puis je vous demanderais, ça a été un exercice quand même assez ambitieux dans lequel, j'imagine vous avez, vous et plusieurs autres, avez investi, j'imagine, pas mal d'énergie et de temps.

1795 Qu'est-ce que vous reprenez de cet exercice-là? Je serais curieuse de le savoir.

PAR M. FÉLICIEN CARDIN :

1800 Au début, c'est que, bon, vous l'avez dit, c'est énormément énormément d'ouvrage. Et puis ce que je retiens de ça, c'est les heures et les heures que les gens ont mises à travailler là-dessus et après ça, à aller rencontrer les autres municipalités pour en mettre de plus en plus. C'est incroyable.

1805 Et puis il y a, je me dis, c'est incroyable, puis c'est que les gens sont convaincus. On sait tous que la qualité de l'eau, pour nous, c'est bien bien important.

Puis on est du milieu agricole, puis du milieu agricole, on regarde qui a des manques d'eau, on regarde une municipalité voisine chez nous de Saint-Guillaume qui, dans le moment, n'a pas assez d'eau pour leurs citoyens.

1810 Ça fait que donc, ça, là, à toutes les fois qu'on rencontrait un cas comme ça, ça stimulait nos gens à travailler énormément fort pour sensibiliser les autres municipalités, pour qu'elles embarquent avec nous autres, puis qu'on continue dans ça.

1815 C'est sûr qu'on a eu des personnes dans ça qui se sont investies dont monsieur Langelier entre autres. Il y a énormément énormément d'heures dans ça. Mais ils croyaient à quelque chose, puis nous autres aussi, on y a cru.

1820 C'est pour ça qu'on est rendu là. On a cru à ça, puis on pense que l'eau, dans le moment, au Québec, on en a énormément. Mais quand on regarde ailleurs qui en a pas, bien là, à ce moment-là, ça nous donnait un coup puis l'envie de continuer.

C'est ce qu'on retient.

PAR LA COMMISSAIRE :

1825 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1830 J'aurais peut-être une question à vous soumettre, monsieur Cardin, à titre de maire d'une municipalité.

Dans le cadre de la première partie de l'audience publique, il y avait des études qui portaient sur le risque technologique, donc la possibilité d'accident sur le territoire.

1835 Et en résumé, les réponses qu'on a eues de la part du ministère de la Sécurité publique, c'était de dire : les plans de mesures d'urgence, les mesures d'urgence relèvent de la responsabilité des municipalités et ça relève de la bonne volonté de la municipalité, puis de l'entente de gré à gré qu'il y aurait éventuellement avec un industriel, pour établir ou élaborer le plan de mesures d'urgence ou évaluer le risque éventuel que ces activités-là représenteraient sur le territoire.

1840 Est-ce que vous, vous considérez que les municipalités sont outillées pour éventuellement intégrer ce risque-là?

1845 **PAR M. FÉLICIEN CARDIN :**

Non. Parce qu'en partant, dans une petite municipalité, advenant une catastrophe écologique ou n'importe quoi, on sait pas ce qui va nous tomber sur la tête, puis on n'est pas outillé pour ça.

1850 Puis je vais juste vous donner un exemple qui vient de nos pompiers! Tout camion circulant sur une route, transportant des matières dangereuses, au Québec, doit avoir une fiche signalétique. Donc cette fiche-là, avec un numéro, ils savent ce qu'il y a dedans.

1855 À ce moment-là, quand il arrive un accident, les pompiers sont formés – sont formés pas nécessairement pour combattre ça, mais au moins, ils savent ce qu'il y a dedans.

Ce qu'on avait, à venir jusqu'à la dernière chose, c'est qu'on nous a identifié ce qu'ils utilisent pour mettre dans l'eau.

1860 En seulement, ce que nos pompiers nous ont dit dernièrement, c'est qu'il n'y avait pas de fiche signalétique pour ça. Ça fait que s'il arriverait un accident, avec des camions transportant des matières dangereuses, c'est pour ça, ils savent pas à quoi s'attendre, ils savent pas ce qu'il y a.

1865 Ça fait que c'est juste un petit exemple. Ça fait qu'ils sont pas formés pour ça, OK. Ils sont dans l'inconnu.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Cardin, merci monsieur Langelier de votre contribution aux travaux.

1870

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

PAR LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maintenant les représentants du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie s'il vous plaît.

1875

PAR M. RICHARD MAROIS :

Bonjour. Richard Marois, je suis le vice-président du Conseil régional de l'environnement. Mon mandat est de faciliter la concertation et de travailler avec les médias au sein du Conseil régional.

1880

PAR M. BENOÎT PERAN :

Bonsoir. Benoît Peran, chargé de projet au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

1885

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors je vous cède la parole pour votre quinze (15) minutes de présentation. On vous écoute.

1890

PAR M. BENOÎT PERAN :

Je vais commencer par prendre la parole.

1895

Le CRE Montérégie est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, et qui a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

1900

Nous souhaitons rappeler un point important! Le CRE Montérégie n'est pas un organisme de pression. Le CRE Montérégie est un organisme de concertation. Nous faisons toujours preuve d'ouverture et d'écoute et nous adoptons toujours une position constructive. C'est la manière dont nous travaillons.

1905

Lors des audiences publiques du BAPE de 2010 portant sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, le CRE Montérégie avait déjà déposé un mémoire qui se trouve en annexe du document que nous avons déposé.

1910

Je ne vais pas présenter l'ensemble du mémoire que nous venons de déposer, mais je vais uniquement aborder quelques points sur la base du premier mémoire et des connaissances présentées lors de la première partie du BAPE.

1915

LECTURE DU MÉMOIRE (Page 7, point 1, 1^{re} ligne, «Les inquiétudes...»)

FIN DE LA LECTURE (Page 8, dernier paragraphe, dernière ligne, «... du gouvernement.»)

1920

Le CRE Montérégie souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire, tant en assurant le respect de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations.

1925

Trop souvent traités dans l'urgence et dans une perspective à court terme, les enjeux relatifs au secteur de l'énergie doivent faire l'objet d'une planification d'ensemble afin de répondre aux besoins de nos concitoyens.

1930

Au-delà de cette audience publique sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, le CRE Montérégie encourage donc le gouvernement du Québec à engager une démarche partenariale et collaborative avec l'ensemble des acteurs provinciaux et locaux, afin d'amorcer la construction collective de l'avenir énergétique du Québec.

Enjeu transversal et systémique par excellence, la question énergétique est un enjeu commun à tous les ministères et à tous les pans de notre société.

1935

Je vais maintenant laisser la parole à monsieur Marois.

PAR M. RICHARD MAROIS :

1940

Je vais vous faire mes commentaires par rapport à la situation. Premièrement, la chose que je veux relever en prémisses, c'est le peu de gens qu'il y a ici ce soir. Je trouve que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, dans ce dossier-là, je sais pas si c'est à cause des élections et tout ça, tout ce qui s'est passé, mais je trouve ça navrant parce qu'il y a très peu de gens ici ce soir, et pour être quelqu'un qui travaille beaucoup en concertation, je pense que vous le savez aussi, il y a beaucoup de gens qui sont préoccupés par ce projet-là, tout ce qui s'appelle les gaz de schiste. C'est de voir très peu de gens comme ça au niveau du processus démocratique, je trouve ça inquiétant personnellement. C'est un commentaire que je fais.

1945

1950 Dans le dossier des gaz de schiste, le Conseil régional a travaillé beaucoup en concertation, parce que c'est notre rôle. On signe un protocole d'entente avec les ministres qui sont présents selon le cas pour un certain nombre d'années, et notre rôle est de faire la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, mais toujours par le biais de la concertation.

1955 Dans la filière du gaz de schiste, j'ai échangé beaucoup avec monsieur Michael Binnion, autant monsieur Caillé et tout ça, et ce qui a été le plus dommage dans tout ça, c'est le manque de transparence, le manque de collaboration, le manque de travail commun.

1960 Je vous citerais une anecdote alors qu'on travaillait avec eux, et il y a une des conseillères sur le conseil d'administration du Conseil régional qui nous arrive un soir en nous disant, il y a une personne qui est arrivée sur mon terrain, je l'ai approchée, je lui ai dit, qu'est-ce que vous voulez et tout ça. Et la personne lui a dit en anglais bien entendu qu'elle venait faire des tests de sismologie.

Elle lui a demandé tout à fait poliment, est-ce que c'est pour les gaz de schiste et il lui a répondu non.

1965 Une semaine après, ils sont revenus, et c'était bel et bien pour les gaz de schiste.

1970 C'est le genre de situation qui crée des confrontations, j'ai pas besoin de vous le dire, et c'est le genre de chose qu'il faut éviter lorsqu'on veut développer quelle que soit la filière, que ce soit dans l'éolien, que ce soit dans les gaz de schiste ou que ce soit dans quoi ce soit. Je pense que c'est une question de respect pour le citoyen, et c'est le genre de situation qui amène des confrontations. Ce que nous, on veut éviter.

1975 Les études environnementales stratégiques, premièrement, ont été faites en excluant, je vous dirais, certains acteurs dans le dossier. Et le rapport, bon, je sais pas si le rapport a été déposé, là, à ma connaissance, le rapport, on ne l'a pas vu.

1980 Maintenant, on me parle qu'il va y avoir d'autres études environnementales stratégiques. Pourquoi ne pas faire ces études environnementales stratégiques là dans un cadre de concertation, inclure des citoyens, ne pas exclure les gens, que ça ne soit pas nécessairement que des scientifiques?

1985 Il y a des personnes dans notre société qui n'ont peut-être pas des connaissances scientifiques, mais qui ont des connaissances du territoire, et de faire des études en catimini, ça aussi, ça crée une certaine méfiance auprès de la population.

Et quand on veut développer des choses comme ça, on doit le développer avec les gens et pas à l'exclusion des gens.

1990 La concertation dans ce dossier-là, pour nous, elle est hyperimportante. C'est le rôle du Conseil régional, mais il y a beaucoup de résultats, écoutez, pendant nos recherches, je me suis aperçu qu'en Angleterre, il y avait un produit qui s'appelle Pure-Bore qui vient de Clear Solutions, quelque chose comme ça. Tantôt, j'entendais des gens parler des liquides qu'ils injectaient pour la fracturation, qui disaient qu'il y a des entreprises qui disent que c'est biodégradable.

1995 Bien moi, je pense que ce que j'exigerais, c'est bioavalable. Ça, ça se boit, là, et c'est ce que les gens ont peur.

2000 Alors toutes les préoccupations de ces gens-là, j'ai entendu des gens ce soir parler de leurs préoccupations et tout ça, c'est toujours par l'exclusion qu'on crée de la méfiance. Et ça, c'est le travail des entreprises, malheureusement, et je leur ai dit, autant à Michael Binnion, autant à monsieur Caillé, en tout respect, je leur ai dit, à un certain moment donné, on a une expression au Québec, on dit, les gens se tirent dans le pied! Eux autres avaient une mitraille!

2005 C'était incroyable leur façon de travailler.

Alors si j'ai une demande à faire au ministre de l'Environnement et au ministre des Ressources naturelles Pierre Arcand, je connais les deux (2) personnes, travaillez en concertation, travaillez avec les gens. Les solutions, ça ne se trouve pas en catimini.

2010 C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT :

2015 C'est beau, c'est votre conclusion?

PAR M. RICHARD MAROIS :

Oui.

2020 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Écoutez, merci pour votre témoignage.

2025 Vous affirmez que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a un mandat de concertation. On sait que la région de la Montérégie est quand même identifiée dans les basses-

terres du Saint-Laurent pour ce qui est de son potentiel, j'aimerais vous entendre, au plan régional, vous dites l'acceptabilité sociale n'est pas là.

2030 Pour vous, c'est quoi les exercices de concertation au plan régional, en fonction de votre mandat ou de vos ressources qu'il serait possible de faire pour en arriver à discuter avec les gens de l'exploitation de cette ressource-là?

PAR M. RICHARD MAROIS :

2035 Je vais vous relater une discussion que j'ai eue avec les gens de l'Association gazéifère et tout ça à un moment donné. Je leur disais, écoutez, si vous faites, exemple, un projet pilote qui est à l'écart, qui ne ferait pas de dommages collatéraux près des gens et tout ça, est-ce que le Conseil régional pourrait travailler avec vous de concert, afin de s'assurer que ce soit bien fait et tout ça?

2040 Et s'il y a des plaintes des citoyens, s'il y a des plaintes des municipalités, s'il y a des plaintes de qui que ce soit, est-ce que vous seriez prêt, à la demande du Conseil régional qui est là comme vigile, d'arrêter vos travaux au moment où on vous le demande? La réponse a été non.

2045 Et ça, c'est la preuve de vouloir le contrôle absolu, et c'est là où, je pense, le ministre, les ministres doivent garder un contrôle.

2050 Tantôt, je vous parlais de la possibilité de Pure-Bore qui est un liquide différent qui serait écologique, parce qu'en Angleterre, ils ont beaucoup de pluie bien entendu, c'est un produit qui vient d'Angleterre, et eux devaient s'assurer justement d'une protection de l'environnement à cause des pluies diluviennes, donc leur nappe phréatique, leur aquifère est très haut, la zone capillaire et tout ça. Alors eux devaient s'assurer de ça.

2055 Mais dans le cadre du développement des gaz de schiste ou du pétrole de schiste, pourquoi le gouvernement, pourquoi le ministre n'a pas un certain contrôle sur les produits utilisés?

Et là, ça pourrait se discuter. Mais il faut pas que ça se fasse en catimini.

2060 Et nous, ce qu'on dit, ce qu'on leur faisait comme offre, on va asseoir plusieurs personnes, j'étais prêt à aller rencontrer des citoyens qui s'opposaient, parce qu'il faut pas exclure les citoyens qui s'opposent, il faut les inclure, c'est tout à fait le contraire. Il faut les rassurer, puis il faut nous rassurer nous-mêmes. Il faut inclure tous ces citoyens-là et s'asseoir, créer des comités et vérifier.

2065 Mais il faut pas développer les gaz de schiste en toute rapidité, sans savoir où on s'en va avec ça. Il faut absolument travailler ensemble.

Et c'est toujours le phénomène d'exclusion du citoyen, d'exclusion des organismes, et je suis loin d'être quelqu'un qui est un radical. Je suis controversé personnellement parce que justement, je ne suis pas un contre, je suis un neutre. Je suis quelqu'un qui écoute beaucoup, qui écoute les deux (2) côtés de la médaille.

2070

Le développement durable, ça inclut le secteur social, environnemental et économique. Je suis pas contre l'économie, mais à un moment donné, il faut que tout le monde mette de l'eau dans son vin.

2075

Et c'est ça, la problématique est là. On n'a pas de concertation, on n'a pas de communication.

2080

Et quand j'ai parlé à Michael Binnion, je lui ai expliqué exactement ce que je vous explique là. Si la lumière aurait allumé, peut-être qu'il aurait changé un peu sa méthode d'approche. La méthode n'a pas changé.

2085

Et j'écoutais les citoyens ici, son approche n'a pas changé avec eux. Et il est là le problème. Il faut que les gens soient obligés de changer s'ils veulent faire quoi que ce soit, excusez-moi l'expression, chez nous; bien, je pense qu'ils ont intérêt à nous parler. Et c'est la méthode dans laquelle nous on travaille.

PAR LE PRÉSIDENT :

2090

Merci. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2095

Je vais retourner aux recommandations que monsieur Peran a lues pour commencer.

Je vais commencer par vous donner l'opportunité de nous dire qu'est-ce que vous faites au CRE, vu que vous vous êtes étouffé au début?

PAR M. BENOÎT PERAN :

2100

Moi, je suis chargé de projet au Conseil régional de l'environnement.

PAR LE COMMISSAIRE :

2105 D'accord, merci. Votre recommandation numéro 2, vous dites : il faut impérativement que des résultats compréhensibles soient produits et diffusés, donc on comprend que ceux de l'évaluation environnementale stratégique ne vous satisfont pas.

Qu'est-ce que c'est pour vous des résultats compréhensibles?

2110 **PAR M. BENOÎT PERAN :**

2115 C'est pas forcément que les résultats ne nous conviennent pas. C'est qu'étant donné qu'il n'y a pas de conclusion ou de recommandation, ce sont des études qui sont très peu accessibles à la population.

Il aurait été probablement très intéressant d'avoir des synthèses et des conclusions simples et abordables pour la population.

PAR M. RICHARD MAROIS :

2120 Plus pédagogiques.

PAR LE COMMISSAIRE :

2125 En fait, je me suis mal exprimé. C'est la présentation qui vous satisfait pas, c'est ça?

PAR M. RICHARD MAROIS :

2130 Bien, c'est présenté, puis c'est une des raisons pourquoi je vous dis dans les études environnementales stratégiques, on a exclu des gens qui viennent du côté social, du côté environnemental et du côté de la concertation, on a exclu les citoyens. Quand on fait une étude environnementale stratégique, je comprends qu'on veut des scientifiques, mais quand on inclut des gens qui viennent de toute diversité, et c'est ça la concertation, on s'assure que la compréhension de ce qu'on va donner comme rapport ou comme résultats soit plus facile à comprendre par tous.

2135 Tout le monde peut comprendre, tout le monde peut écouter, mais il faut donner des choses qui sont faciles. Il y a une vieille expression, j'ai ma belle-sœur, je suis aidant naturel, j'ai ma belle-sœur qui est âgée chez nous, elle me dit souvent, arrête de me donner des mots à cinq piastres (5 \$), je comprends rien! Mais c'est la même chose de notre côté.

2140

On doit s'assurer d'aller chercher des termes qui sont plus faciles à comprendre, qui sont accessibles, qui sont simples.

PAR M. BENOÎT PERAN :

2145

Et ça vient également avec le volume. Quand vous avez une multitude d'études de plus de cinquante (50) pages, monsieur et madame Tout-le-monde n'a peut-être pas le temps de toutes les lire, et ne serait-ce qu'en lire une, c'est déjà pas mal.

2150

Et tous les gens qui s'expriment à cette audience publique fournissent un travail assez important pour des citoyens, et les aider en leur fournissant des synthèses qui feraient pour eux beaucoup moins de documents à lire, leur donnerait accès à l'information.

PAR LE COMMISSAIRE :

2155

À cet égard, vous parlez aussi de systématiser l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique en définissant clairement le cadre, est-ce que vous avez des recommandations à cet égard-là ou sur des éléments du cadre qui vous paraissent essentiels ou nécessaires?

2160

PAR M. RICHARD MAROIS :

Bien, c'est les directions, c'est toujours vers la simplicité, mais c'est toujours, c'est que c'est jamais clair, on s'en va toujours vers un discours qui est trop scientifique, qui est pas nécessairement accessible à monsieur et madame Tout-le-monde.

2165

Et c'est pas vers la complexité qu'on résout les problèmes. Les solutions existent dans la simplicité, et souvent, on va chercher à trouver de l'émergence scientifique et tout ça, oui c'est vrai que c'est important, oui c'est vrai qu'il en faut, mais il faut autre chose.

2170

Le cadre dans lequel les études environnementales stratégiques se font ne sont que scientifiques et ne tiennent pas compte toujours de l'aspect social, et cet aspect-là est hyperimportant.

2175

Et c'est pour ça que je vous dis qu'au niveau des études environnementales stratégiques, il serait hyperimportant que ça ne soit pas que des scientifiques, que ce soit des citoyens. Il y a des citoyens ici que je connais, que j'ai entendus, qui pourraient allumer, qui sont contre, mais je travaille dans des dossiers, c'est difficile de faire la concertation. La vraie concertation, c'est pas de la négociation, c'est de trouver un élément où on peut tous s'entendre, et c'est difficile, parce que chacun doit tenter de comprendre le voisin.

2180

Mais si ces gens-là ne font pas partie de la démarche, les gens de l'étude environnementale stratégique comprendront pas ce qu'ils veulent comme démarche.

2185 Il faut que tous et chacun, nous faisons partie de la démarche, et c'est ça qui est difficile, mais c'est possible. Je le fais dans plusieurs dossiers.

PAR LE COMMISSAIRE :

2190 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Haemmerli.

2195 Alors merci beaucoup de votre présentation et de votre contribution aux travaux de la Commission, messieurs.

2200 **MARC DURAND**

PAR LE PRÉSIDENT :

2205 Alors j'inviterais maintenant Marc Durand s'il vous plaît.

PAR M. MARC DURAND :

2210 Je vais lire la première ligne – la deuxième plutôt, Marc Durand, docteur ingénieur en génie géologique. Je veux tout de suite préciser que je ne suis pas du tout impliqué ni dans un groupe citoyens, ni même dans une région où il y aurait des gaz de schiste. Je viens de la région de Shefford, donc on est dans des roches qui ne contiennent absolument pas de possibilité d'hydrocarbures dans ce coin-là.

2215 La raison pour laquelle je me suis impliqué dans des études – je m'excuse pour l'interlocuteur précédent – scientifiques, je vais vous en présenter un peu ce soir, c'est parce que c'est le domaine dans lequel j'œuvre depuis ma maîtrise en 1969 à la Polytechnique, et ça s'est poursuivi, doctorat, postdoctorat, etc. Donc je suis là-dedans, dans les questions géotechniques.

2220 Et lorsque j'ai vu qu'on abordait, suite aux recommandations du premier BAPE, par une évaluation environnementale stratégique, un certain nombre de points, j'ai lu avec attention et j'ai suivi toutes les étapes de ce développement.

2225 Je fais état dans ma présentation de limites que je considère que l'ÉES s'est données, dans un cadre beaucoup trop étroit, et est passé à côté d'un bogue fondamental qui relève de la technologie. Donc je vais vous parler technologie aujourd'hui.

2230 La question des gaz de schiste, bien sûr, ça a été défini dans une des toutes premières études confiées au CIRAIG qui s'est formé de gens très compétents, on leur a demandé de définir un projet type.

Et ceci a orienté toutes les autres études qui ont suivi. Le projet type a décrit quelles sont les étapes associées aux activités d'exploration, de développement, jusqu'à la fermeture des puits.

2235 C'est-à-dire que tant que l'industrie est sur place, qu'est-ce que l'industrie fait, quels sont les problèmes, quels sont les besoins, comment atténuer les inconvénients! Ça a été l'essentiel de ce qui était le mandat de l'évaluation environnementale stratégique.

2240 C'est une vision, en fait, qui reflète celle de l'industrie. Et je me suis très tôt objecté à cette démarche. J'ai signalé, lors de la première rédaction du plan de travail de l'ÉES, qu'ils omettaient un point absolument fondamental sur lequel je me suis penché depuis quatre (4) ans, à vrai dire peut-être que j'ai pu trouver moi-même et qu'à l'ÉES, ils en ont peu trouvé, j'ai fait des recherches justement sur la question de la durée de vie des puits. C'est un des points "fondamentals" que je vais expliquer avec un peu plus de détail.

2245 Lorsqu'on parle des étapes de l'industrie, bien sûr on pense à l'exploration, forage d'exploration, ensuite on passe à l'exploitation.

2250 À ces étapes, on collecte des redevances, on a des inconvénients, on voit les inconvénients au niveau de la surface. Étant ingénieur géologue et ayant passé une bonne partie de ma vie sous terre dans des galeries pour voir des problèmes techniques, je peux vous assurer que c'est une vision très très partielle de la réalité que de regarder uniquement ce qui provient en surface.

2255 Dans le cadre des études de l'ÉES, effectivement, sur les soixante-treize (73) ou soixante-dix-huit (78) études, selon la façon dont on les compte, il n'y en a que trois (3) qui ont mené à deux (2) rapports, parce que les risques technologiques ont été confiés au ministère des Transports qui a regardé ça par rapport à son domaine d'expertise. Ils ont essentiellement regardé le risque technologique qui pourrait affecter les puits par rapport aux glissements de terrain. Donc on parle des plates-formes en surface, là.

2260 Un autre rapport a été confié à monsieur Lacoursière qui est compétent dans le domaine des risques technologiques, mais il a produit, je dirais, un rapport théorique avec les règles de procédure. S'il arrive ça, on fait ça, s'il arrive ça, on fait ça, s'il arrive ça, on fait ça.

2265 Pour ceux qui voudraient s'informer un peu de ces lacunes dans les études de l'ÉES, j'ai fait un petit vidéo assez pédagogique, je pense, qui ne dure que trente (30) minutes, je l'ai mis en référence dans mon document, et plusieurs personnes le connaissent au niveau d'Internet, alors c'est un peu une critique.

2270 En somme, l'ÉES a fait du bon travail dans beaucoup d'aspects, mais au niveau des risques technologiques, ils sont complètement passés à côté du point dont je vais vous parler aujourd'hui.

2275 Alors il faut savoir que lorsqu'un puits est foré ou lorsqu'on en fore douze mille (12 000) ou cinq mille (5000), peu importe, une fois qu'on ferme le puits, le puits ne disparaît pas. Ce qui disparaît, c'est la tête de puits en surface. On coupe le puits à un mètre (1 m) sous terre, on soude une plaque d'acier, mais cette structure qui fait mille mètres (1000 m) de long ou mille cinq cents mètres (1500 m) de long, qui se prolonge à l'horizontal par un autre mille cinq cents mètres (1500 m), ça a la taille du pont Champlain.

2280 La semaine passée, j'étais dans une présentation devant des ingénieurs-conseils et je leur rappelais que ces structures qui coûtent plusieurs millions ne sont pas soumises à la Loi des ingénieurs. Et ils sont pourtant transférés à l'État! Mais moi, en tant qu'ingénieur, je n'accepterai jamais de signer les plans d'un puits et de la fracturation d'un massif de cette façon. Ça ne relève que de la Loi des mines.

2285 Et c'est la même chose, le Québec n'est pas distinct à ce niveau-là, historiquement donc l'industrie d'exploitation des hydrocarbures fonctionne dans un cadre avec un certain nombre de "best practice" comme on dit en anglais, mais tout orienté, je dirais, essentiellement vers ce que l'industrie définit comme étant ces étapes où elle a des activités.

2290 Alors l'étape abandon qui suit la fermeture d'un puits, je vais vous expliquer un petit peu qu'est-ce qui peut se passer! Tout ouvrage, je pense que les gens le savent, que ce soit un viaduc, que ce soit un pont, que ce soit même un ouvrage de moindre taille, ça a une durée de vie.

2295 C'est fait d'acier, c'est fait de ciment. On parle de béton dans les puits, il faut savoir qu'en réalité, on ne met pas du béton dans l'espace du deux centimètres (2 cm) entre la paroi d'acier du tubage et le roc, c'est un coulis de ciment, coulis de ciment qui est beaucoup moins résistant, qui se dégrade beaucoup plus vite.

2300 Et donc on ne connaît pas le comportement à long terme parce qu'on ne fait cette technologie avec les fluides de fracturation que depuis environ une dizaine d'années. Ça a commencé dans le Barnett.

2305 L'industrie dit toujours, la fracturation hydraulique existe depuis quarante-cinq (45) ans, oui, la perceuse électrique existe depuis soixante-dix (70) ans, mais si on se mettait demain matin à percer des trous par exemple dans les réservoirs d'essence, ce serait une nouvelle application de la perceuse électrique!

2310 Alors l'application de la fracturation hydraulique dans des massifs contenant des hydrocarbures disséminés, c'est une nouvelle approche qui n'existe que depuis dix (10) ans, et on n'est pas encore dans les gisements les plus anciens, le Barnett au Texas, on n'est pas encore arrivé à l'étape où un grand nombre de puits sont abandonnés.

On voit déjà des inconvénients et des émanations de méthane, on en parle aujourd'hui, mais si vous voulez, ce n'est que le début d'un processus qui, lui, ne s'arrêtera pas dans le temps.

2315 Alors je vais revenir un peu sur ce diagramme en fin de présentation. Il est un peu complexe, je m'en excuse, d'autant plus que le lettrage est un peu petit.

Alors qu'est-ce qui se passe une fois qu'on a fermé un puits? Tout d'abord les risques technologiques. Excusez-moi, je reviens sur ceci!

2320 Je veux comparer les gisements conventionnels, j'ai pas d'objection à l'exploitation des gisements conventionnels, alors les gisements conventionnels ici ont un certain nombre de risques connus, et toute industrie bien sûr a des risques.

2325 Lorsqu'on parle de gisements où la fracturation est requise, des gisements d'hydrocarbures de roche mère, on entre dans un tout autre domaine et on ne peut pas appliquer l'expertise ipso facto, ce qu'a fait l'ÉES. Malheureusement, l'ÉES n'a pas fait, dans aucun de ses rapports, surtout pas dans les rapports qui traitent des risques technologiques, ne distingue pas ce qui est nouveau dans le fait d'aller fracturer des massifs rocheux sur cent pour cent (100 %) de la superficie d'un territoire par exemple.

2330 J'ai cité que pour Anticosti, sur six mille kilomètres carrés (6000 km²) où on détient des permis, ça prendrait douze mille (12 000) puits, initialement à l'ÉES, on nous avait dit que dans la zone d'Utica, corridor numéro 2, ça prendrait vingt mille (20 000) puits.

2335 Quand on regarde les études produites par après, vu les oppositions, on a temporisé, on a parlé d'un petit secteur dans le corridor 2 où on aurait besoin d'un moins grand nombre de puits,

2340 mais ils font des erreurs, parce qu'il dit, il y a mille deux cent cinquante kilomètres carrés (1250 km²) dans ce domaine-là, j'ai recalculé, c'est plutôt mille trois cent quarante kilomètres carrés (1340 km²), et partout, ça prend deux (2) puits minimalement par kilomètre carré.

2345 Donc si vous faites trois mille (3000) puits dans la région, dans une région qui ne serait qu'une partie de l'Utica, qu'est-ce qui va arriver à ces trois mille (3000) puits! Alors dans le cas de puits qui seraient conventionnels, bien sûr les accidents de chantier, incendies, etc., on en a parlé, c'est ce qui se passe en surface.

Dans les cas où il y aurait des hydrocarbures de roche mère par fracturation hydraulique, on aurait cette même catégorie là.

2350 Tout ce qui est lié aux opérations de forage, lié à l'exploitation, c'est comparable. Ce qui est nouveau, c'est ce qui est lié à la fracturation.

2355 La fracturation, on en fait un peu aussi dans des gisements conventionnels, mais on a très peu de données, c'est parce que c'est relativement récent. Il n'y a pas de contrôle réel sur l'extension des fractures. On sait que ces fractures peuvent être des autoroutes pour canaliser les fuites de fracturation hydraulique et remonter sur cinq cents-six cents mètres (500 m-600 m) et même plus.

2360 On doit augmenter la perméabilité de toute une strate, ça ne s'est jamais fait. Quand on dit augmenter la perméabilité, c'est que les hydrocarbures sont emprisonnés depuis quatre cent cinquante millions (450 M) d'années dans une roche qui est très très peu perméable. Il faut augmenter, par un facteur entre cent mille (100 000) et un million (1 M) de fois, le coefficient de perméabilité et là, on arrive à avoir un certain écoulement.

2365 Alors ça, c'est totalement nouveau, c'est inédit.

2370 On parle de la sismicité, certains l'ont citée aujourd'hui. Quand l'ÉES dit qu'ils allaient étudier le risque sismique, écoutez, depuis 2009, les experts en sismologie au Canada, à la Commission géologique, ont dit que dans la zone de la Montérégie, dans la zone où est l'Utica, ce n'est pas une zone sismique.

2375 Dans la région de Charlevoix, il y en a, dans la région de Cornwall, il y en a, mais dans la zone où on a affaire au gaz de schiste, lancer une étude sur le risque sismique, c'est lancer une étude où on est à peu près sûr d'avoir une conclusion rassurante à la fin.

Donc pourquoi l'ÉES s'est lancée là-dedans! C'était parce qu'ils étaient à peu près assurés d'avoir au moins une des études où tous les experts, avant même le début, allaient dire que la sismicité, c'était pas vraiment important.

2380 C'est un avis que je partage, il n'y avait pas de sismicité à considérer dans le cas de la fracturation hydraulique.

Dans le cas de l'injection, oui, ça, c'est autre chose. L'injection des eaux usées, ça peut se produire ailleurs.

2385 Finalement, ce qui est le plus important, c'est l'abandon postfermeture et ça, ça ne figure pas dans aucune étude de l'ÉES.

2390 Dans le cas de puits de gisements conventionnels, il y a du vieillissement des aciers, des coulis, il y a des fuites possibles s'il y a encore présence de méthane dans les strates, je vais en parler un petit peu.

2395 Mais dans le cas où on a fait la fracturation hydraulique, là, c'est beaucoup plus complexe parce qu'en plus, il y a eu des cycles de pression. Il y a quarante (40 %) à soixante pour cent (60 %) du fluide de fracturation qui n'est pas récupéré, donc lui, il est toujours dans ces fractures-là.

2400 Le massif se remet en pression – je veux pas passer trop de temps, on va tout de suite vous faire une petite animation! Regardez une fracture agrandie, ici des petits grains de sable, vous avez l'échelle cinq millimètres (5 mm), alors on vient de faire la fracturation hydraulique dans ce massif rocheux.

Et on déclenche, je l'ai fait à la fois pour le pétrole de schiste, alors ce qui serait en jaune serait le pétrole, ce qui serait en vert serait le méthane.

2405 C'est un peu la même chose, c'est finement emprisonné dans l'ensemble de la masse. Alors si l'Utica fait quinze mille kilomètres carrés (15 000 km²), il faudrait trente mille (30 000) puits peut-être, à deux (2) puits par kilomètre carré, pour aller exploiter la totalité de la ressource qu'on nous annonce.

2410 Lorsqu'on fait les fractures, les fractures bien sûr vont permettre au méthane qui va être très très près du bord des fractures, de rejoindre la fracture qui est maintenue ouverte. Si on regarde quelques centimètres à l'intérieur, ça prend des années. Si on regarde quelque chose qui arriverait à des décimètres, là, on parle de siècles.

2415 Et si on regarde à un mètre (1 m) de distance, en fait la perméabilité du shale d'Utica a un
coefficient de dix moins douze centimètres-seconde (10^{-12} cm/s), ça veut dire que ça prend un
nombre de secondes qui correspond à trente mille (30 000) ans, quand on pense combien de
2420 temps ça prend pour qu'une goutte d'eau parcoure un mètre (1 m) dans une roche de ce type-là. Si
ça emprisonne le gaz depuis quatre cent cinquante millions (450 M) d'années, c'est parce que
justement, c'est tellement lent, la migration, qu'on parle donc en termes de siècles et de
millénaires.

2425 Dans la nature, les gisements conventionnels se sont produits avec ce même mécanisme.
Le méthane a eu des millions d'années et des dizaines de millions d'années pour former les
gisements conventionnels.

2430 Mais dans le cas d'un massif qu'on vient fracturer nouvellement, je résume un peu sur un
diagramme! Vous êtes par exemple à un territoire d'un kilomètre par un kilomètre (1 km X 1 km),
en bleu c'est la nappe phréatique, et si je représente un puits, ça se retrouve dans des animations
qui sont plus explicites sur Internet, et j'ai représenté trois (3) puits qui partiraient d'une même
plate-forme ici. Il pourrait y en avoir trois-quatre (3-4) ou huit (8), peu importe.

2435 Alors donc, on fracture en général simultanément dans plusieurs puits pour augmenter
l'efficacité de l'effet. Alors dans ce volume-là ici, sur mille cinq cents mètres (1500 m) de long, mille
mètres (1000 m) de large, deux cent cinquante mètres (250 m), on parle de quatre cents millions
de mètres cubes (400 M m³), donc c'est un très très gros volume qu'on modifie.

2440 Et qu'est-ce qui se passe quand on fait la fracturation, je reprends mon diagramme
précédent – ah, une animation qui marche mal, peu importe! – alors on a ici, pendant quelques
années, une exploitation qui est à un débit suffisant pour être rentable.

2445 Mais lorsqu'on ferme le puits, la migration du méthane qui était montrée dans le diagramme
précédent se poursuit. Les fractures ne sont pas bouchées à la fin. C'est impossible à faire. Les
fractures restent ouvertes.

2450 C'est tout simplement que l'exploitant détermine qu'à partir d'un certain seuil de production,
son puits n'est plus rentable, et on le scelle, c'est-à-dire qu'on le ferme. L'obturation d'un puits
laisse quand même, dans le cas du gaz, laisse quand même les trois quarts ($\frac{3}{4}$) et plus; quatre-
vingts pour cent (80 %) du méthane contenu dans l'Utica, on estime, serait encore présent à la fin
d'une exploitation commerciale.

Donc c'est un écrémage de vingt pour cent (20 %).

2455 Dans le cas du pétrole à Anticosti, ce serait de l'ordre de deux pour cent (2 %) ou un pour cent (1 %). Les promoteurs parlent de cinq pour cent (5 %), parce que, je dirais, qu'ils rêvent en couleurs. Partout dans les gisements de ce genre, on a des valeurs entre un (1 %), un point deux (1,2 %), un point sept pour cent (1,7 %). Dans le Bakken, c'est un point deux pour cent (1,2 %).

2460 Mais revenons au méthane! Donc dans le cas du méthane, il y en a quand même beaucoup plus qui reste en profondeur. Alors qu'est-ce qui va se passer dans ce gisement? Qu'est-ce qu'on fait tout d'abord?

2465 Bien, on vient boucher ici, juste au-dessus de la formation qui contenait le gaz, on vient sceller les puits, et la réglementation demande aussi qu'il y ait obturation en surface et qu'on fasse une restauration au niveau de la surface.

2470 Mais toute cette structure demeure sous terre et est transférée à l'État sans qu'il y ait à nulle part une autorité compétente pour évaluer qu'est-ce qui va se passer dans le processus. On se fie, quand on a fait des puits dans des gisements conventionnels, qu'on n'avait pas de problème. C'est quoi la durée de vie de la structure, elle n'est plus inspectable, elle n'est plus accessible.

2475 Les coulis vont se dégrader en milieu sursalin, c'est une chose connue dans le domaine, et la remise en pression du réservoir va créer bien sûr des problèmes, on peut penser pour le long terme, mais pas si long terme que ça, je vais vous montrer un diagramme.

2480 Prenons le cas d'un simple forage d'exploration, il y a environ mille mètres cubes (1000 m³) qui est affecté. Si vous voulez, la section, quand on fait un forage d'un mètre carré (1 m²), si on descend à mille mètres (1000 m) de long, on perturbe, on modifie le milieu pour un volume d'environ mille mètres cubes (1000 m³).

S'il n'y a pas de gaz dans cette formation, il n'y aura pas de fuite, il n'y aura pas de problème. Donc on a beaucoup de forages au Québec, il y en a six cents (600) sur le territoire du Québec, qui sont des puits abandonnés. Certains ont des fuites minimes, mais d'autres en ont pas.

2485 Un gisement conventionnel, quand on parle de l'Alberta, l'Alberta, c'est ça. Il y a très peu de gaz de schiste exploité en Alberta. Il y en a en Colombie-Britannique, mais en Alberta, il y a cent soixante-trois (163) puits seulement qui exploitent le gaz de schiste, alors qu'il y a à peu près soixante-dix mille (70 000) puits qui exploitent des gisements conventionnels.

2490 Les gisements conventionnels, c'est un endroit où la nature a concentré ce méthane dans une roche qui est naturellement perméable. On n'a pas besoin de la fracturer.

2495 Quand on vient faire un forage ici, qu'est-ce qu'on a comme impact, bien, on va avoir un impact comparable à ce qu'on avait dans un forage qui aurait été tout simplement un puits sec.

Alors le volume donc de ce puits, excusez-moi, l'ampleur du problème qu'on peut s'attendre, en termes d'émission de méthane postfermeture, il est totalement différent d'un gisement conventionnel à un gisement non conventionnel.

2500 Le gisement non conventionnel, je pense que vous êtes assez familier avec ce schéma, il y a une extension à l'horizontale. C'est pas ça qui crée le problème. C'est la fracturation.

2505 La fracturation est une modification irréversible de la perméabilité par cinq (5) à six (6) ordres de grandeur. Donc on parle d'un ordre de grandeur, c'est dix (10) fois. Alors cinq (5) à six (6) ordres de grandeur, c'est entre cent mille (100 000) et un million (1 M) de fois.

2510 Et le volume impliqué n'est pas négligeable. Par forage, c'est de cinquante (50 M m³) à cent cinquante millions de mètres cubes (150 M m³). Donc c'est cinquante mille (50 000) à cent cinquante mille (150 000) fois plus gros, la perturbation dans le substrata, on parle beaucoup des problèmes en surface, mais il faut savoir qu'en profondeur, c'est sur cent pour cent (100 %) du territoire. C'est en continu.

2515 Je ne parle pas des remontées possibles par des failles, c'est un sujet que je n'aborde pas ici.

2520 Alors c'est quoi la durée de vie dans le temps? Bien, la durée de vie dans le temps, sur des forages conventionnels, c'est pas fait par une firme écologiste, on parle de la compagnie Schlumberger et la US Mineral Management Service qui a étudié quinze mille (15 000) puits en 2003, donc avant le gaz de schiste, dans des gisements conventionnels, et on constate des données un peu comparables à ici.

2525 Ici, on a dit que les deux tiers ($\frac{2}{3}$) des puits fuyaient au Québec, je suis pas tout à fait d'accord, il y en avait seulement deux (2) sur les dix-neuf (19) fracturés qui avaient des fuites significatives, les autres étaient des fuites de moins d'ampleur.

Vous avez ici un diagramme sur quinze mille (15 000) puits où il y a cinq pour cent (5 %) des puits qui ont des fuites quand ils sont neufs, d'âge zéro.

2530 Mais ce que montre ce diagramme, c'est beaucoup plus l'effet du vieillissement des puits.

Alors si on pense qu'un viaduc dure trente-quarante-cinquante (30-40-50) ans et qu'après, il faut le démolir parce qu'il devient dangereux, imaginez un puits fait avec le même acier, mais un

2535 béton moins bon, juste un coulis, on voit que des puits qui ont quinze (15) ans d'âge, il y en a un (1) sur deux (2), cinquante pour cent (50 %) qui ont cette méthode d'évaluer l'étanchéité des puits SCP, et c'est un problème qui s'applique aux puits conventionnels.

2540 Extrapoler ça au nouveau type de puits qui, eux, impliquent un massif beaucoup plus gros, bien, ça ramène à la même problématique. Tout ingénieur sait que le comportement d'un ouvrage, la capacité portante du viaduc va diminuer si on l'entretient pas, en fonction du temps, et en même temps, on a la courbe en vert qui, elle, est la courbe de remontée en pression des puits.

Alors il y a forcément une collision frontale. Il y a strictement aucune raison pour laquelle penser que ces puits bouchés vont être éternels, c'est complètement faux.

2545 Il faut penser en termes de quinze (15) ans, vingt (20) ans d'âge, et ça aura un impact, en résumé – est-ce que j'ai encore beaucoup de temps, non?

PAR LE PRÉSIDENT :

2550 Votre délai est déjà épuisé, je vous demanderais de conclure s'il vous plaît.

PAR M. MARC DURAND :

2555 Alors voici! Ma conclusion est un peu ceci.

C'est que c'est une technique qui est très peu efficace, totalement nouvelle dans l'implantation de fracturation étendue des hydrocarbures de roche mère. C'est une modification irréversible.

2560 Ça amorce un processus géologique qui, lui, va se poursuivre pendant un temps incommensurablement plus long que la durée de vie technologique des puits.

Il est absolument impossible de remettre le massif rocheux dans l'état d'imperméabilité qu'il avait avant. On ne se préoccupe dans les réglementations que de ce qui est en surface.

2565 Et bien sûr, c'est pas une industrie qui fait du développement durable, parce que tout ceci, chaque puits coûte environ dix millions de dollars (10 M\$), donc si on doit en faire trois mille (3000), on parle de trente milliards (30 G\$), donc c'est énormément de travaux, et c'est quelque chose, je dirais – j'ai fait des recherches, j'ai trouvé assez peu de gens qui soulignaient ce problème, mais je suis assez content de voir que le Conseil des universités canadiennes a publié en avril dernier un rapport, c'est celui-ci, le 30 avril 2014, donc c'est tout chaud, tout récent, ils disent à peu près la même chose que ce que je vous explique.

2570

2575 En plus, ils ajoutent que – je vous le traduis en le lisant! Ça soulève la possibilité que les puits devront être surveillés à perpétuité – c'est long, la perpétuité, ça peut coûter très cher d'avoir un organisme qui les surveille – et que même dans le cas où des vieux puits auraient été réparés, la détérioration de la réparation elle-même posera problème.

2580 Donc si un puits se détériore après vingt (20) ans et qu'on répare, ce sera coûteux, combien ça coûte faire venir une équipe d'Alberta pour redébrancher ce puits et le réinjecter, etc., ça coûte plus cher que le coût de construction d'un puits.

Mais cette réparation elle-même devra aussi être rereréparée de vingt (20) ans en vingt (20) ans.

2585 Alors j'ai une proposition qui est dans mon mémoire, j'en ferai pas état aujourd'hui!

PAR LE PRÉSIDENT :

2590 Merci monsieur Durand de votre présentation.

Alors mes collègues ont peut-être des questions à vous soumettre? Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

2595 Je sauterais peut-être tout de suite, vous mentionnez que vous aviez une proposition dans votre mémoire! Donc dans la proposition, bien en fait, je vais vous laisser peut-être rapidement la présenter, puisque vous n'avez pas eu l'occasion de le faire...

PAR M. MARC DURAND :

2600 C'est plus une voie d'exploration, parce que je suis pas moi-même juriste, donc je réfléchis en tant qu'ingénieur.

2605 Et tant qu'ingénieur, je souhaiterais deux (2) choses! Un, évidemment, il faut qu'il y ait une loi sur les hydrocarbures, qu'on modifie ça. Et que je pense que si on faisait une loi, les gens disent toujours, si on le fait correctement, ça deviendrait acceptable.

C'est pas possible de faire ça correctement.

2610 Ce que je vous explique aujourd'hui, ça dépend pas de produits biodégradables ou n'importe quoi. Quelle que soit la technique de fracturation, ça va engendrer ce même type de détérioration et de fuite potentielle.

2615 Si vous avez écrémé un gisement et qu'il en reste quatre (4) fois plus que ce que vous avez produit commercialement, vous pouvez pas juste vous préoccuper des fuites pendant la production commerciale, il faut penser aussi que quand ce puits bouchon va céder, qu'est-ce qui va se passer et qui va payer!

2620 Alors ma proposition, première chose à réformer dans la réglementation actuelle, c'est ce transfert automatique à l'État d'une compagnie qui remplit les conditions actuelles qui sont une vraie farce de fermeture des puits, c'est-à-dire démanteler la tête de puits, remettre la terre végétale, reboiser.

2625 On pense aux puits comme si on avait une petite construction anodine et on oublie que ça a la taille du pont Champlain, chacun de ces puits sous terre, et que ça se démantèle pas.

2630 Alors la première modification serait d'éliminer cette chose-là. Je sais que les gouvernements aiment bien fonctionner en PPP, si un PPP de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans entre l'État qui fournit le gisement et l'exploitant qui le prend en charge pendant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, est une règle obligatoire, ça signifie que les cinq (5) premières réparations de vingt (20) ans en vingt (20) ans vont être aux frais de l'exploitant.

2635 Si c'est introduit dans la loi qu'il n'y a pas de transfert, l'exploitant est coresponsable avec le propriétaire du terrain qui a signé l'autorisation de faire implanter ça, pendant les quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, tous les problèmes des voisins vont avoir un responsable identifié qui sera toujours sur place, obligé de faire respecter une petite chose qui est dans la loi actuelle.

2640 La loi actuelle dit qu'un puits doit être laissé dans un état où aucun fluide ne fuit en dehors du puits. C'est une impossibilité scientifique, ça, d'avoir l'arrêt complet du processus de migration géologique dans les puits.

On s'arrête bien avant, et ça va durer des millénaires. Des millénaires, c'est trop long pour un cadre juridique. Ce que j'ai trouvé de plus long, c'est quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

2645 Un exploitant attaché à son puits pendant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, si cette simple petite modification a été faite ici, je suis assuré qu'aucune compagnie va venir forer au Québec. Ce serait plus simple que d'interdire, mais ça sera le même résultat. Parce qu'ils connaissent ce problème, c'est un problème qui existe depuis des années, il est sans solution, et c'est pas en changeant au propane liquide ou à n'importe quel autre qu'on va pouvoir contourner cette difficulté-là.

2650

PAR LA COMMISSAIRE :

OK. Indépendamment de la durée...

2655 **PAR M. MARC DURAND :**

Un juriste devrait regarder ça!

PAR LA COMMISSAIRE :

2660

Indépendamment de la durée, puis qui évidemment aura des impacts, la durée aura un impact sur les décisions éventuelles, mais indépendamment de la durée, un tel processus de suivi, disons de la condition des puits après fermeture, selon vous, comment ça devrait être fait, le suivi, et par qui? Surtout je dirais par qui!

2665

PAR M. MARC DURAND :

Bien actuellement, ce que la loi prévoit, c'est qu'un exploitant décide lui-même, quand il cesse de payer son permis d'exploitation, il cesse de payer les droits miniers; il avise le ministère, et le ministère lui impose des règles de fermeture des puits qui sont des règles totalement inadaptées à cette nouvelle technologie, à ce nouveau contexte.

2670

Alors si on se contente de ça, ceux qui doivent faire le suivi, c'est actuellement le gouvernement. On a du mal à faire le suivi, vous connaissez le passif minier du Québec, quelle est la valeur négative d'un puits quand on la transfère à l'État! C'est une des questions que je pose dans l'annexe 3 du mémoire.

2675

Il y a cette question vraiment. Actuellement, le cadre actuel fait que c'est l'État et les citoyens, donc la génération future, quinze (15) ans, c'est pas si loin, la génération qui nous suit – moi, je suis grand-père, je me préoccupe dans ce dossier uniquement de mes petits-enfants, c'est ça ma motivation – alors la question, et sur les finances du Québec, les finances du Québec, dans la perspective économique où on a envisagé uniquement les étapes où l'industrie exerce des activités et qu'on néglige totalement les étapes qui suivent et qui, elles, durent des siècles et où c'est l'État qui assume les coûts subséquents, cette perspective, cette vision est tout à fait aberrante.

2680

2685

PAR LA COMMISSAIRE :

Mais, monsieur Durand, ma question, c'était pas tout à fait de savoir quelle est la situation actuelle. Celle-là, on la connaît.

2690

Ce que j'aimerais plutôt avoir, c'est votre opinion. Selon vous, qu'est-ce qui devrait être fait s'il y avait un suivi comme ça sur une durée, bon, à déterminer, mais pour qu'un suivi soit valable?

Selon vous, comment ça devrait être fait et par qui?

2695

PAR M. MARC DURAND :

Comment ça devrait être fait et par qui! Écoutez, j'ai beaucoup de mal à répondre à cette question, parce que je pense que c'est assez clair depuis que je suis dans ce dossier. J'ai démarré dans ce dossier avec une vision neutre, un peu comme ceux qui sont allés en Pennsylvanie.

2700

Mais plus j'ai regardé ça, plus je m'aperçois que c'est aberrant d'exploiter une ressource en l'écrémant et en fermant par des ouvrages conçus et optimisés pour extraire du gaz et qu'on transforme pour environ dix mille dollars (10 000 \$) – c'est ce que ça coûte, le puits coûte dix millions (10 M\$) – mais pour un dixième d'un pour cent (1 %), on transforme l'ouvrage en bouchon. Et on se dit, nous, on s'en va, la compagnie, ça reste dans le terrain, ça.

2705

Qui devrait faire ce suivi! C'est tellement aberrant de penser exploiter les hydrocarbures de roche mère, on le fait ailleurs, mais attendons quinze (15) ans voir les pots cassés qu'il va y avoir!

2710

Moi, je n'ai pas de recommandation quant au suivi, mais ça impliquerait que j'ai des recommandations quant au démarrage de cette industrie.

On a actuellement dix-huit (18) cas problématiques, parce qu'il y a dix-huit (18) puits existants. On peut pas les enlever, ils sont là, ils ont du gaz sous pression, ils vont vieillir, ils ont des fuites, mais c'est rien par rapport aux fuites qu'ils auront quand ils vont commencer à se détériorer.

2715

Il faut que ce soit, pour l'instant, je dirais, les compagnies qui paient pour ça, le principe pollueur-payeur est dans la Loi du développement durable. Ça prendrait un mécanisme légal pour garder la totale responsabilité des fuites.

2720

Parce que de ces fuites découlent tous les autres inconvénients dont on a parlé par les auteurs précédents.

Mais ce bogue fondamental a été complètement évacué dans les études de l'ÉES.

2725

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci.

2730

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli.

2735 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Oui monsieur Durand, juste pour commencer une toute petite question de clarification!

À la page 4, vous dites :

2740

«Contrairement à d'autres ouvrages créés par l'homme, un puits foré ne peut pas être démantelé. C'est encore plus vrai si ce puits est du type 3.»

Est-ce que c'est un autre petit nom pour le forage horizontal?

2745

PAR M. MARC DURAND :

Non, non, c'est par rapport aux figures. Je les ai présentées ici. Figure 1 qui est un puits sec, figure 2 qui est un gisement conventionnel, figure 3 qui est le puits avec fracturation.

2750

PAR LE COMMISSAIRE :

Ça va, merci. Est-ce que vous avez vu le Projet de règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection?

2755

PAR M. MARC DURAND :

Oui, et j'ai sursauté haut comme ça! Un, je crois pas du tout, moi, à la sécurité illusoire qu'amènent les distances séparatrices. Parce que c'est encore une façon de regarder cette problématique uniquement à partir – si on n'avait que des puits verticaux, je dirais oui, allons-y avec ça.

2760

Mais à partir du moment où on a des puits qui ont des extensions horizontales, on parlait de mille mètres (1000 m) en 2010, maintenant aux États-Unis, on est rendu à cinq mille (5000 m), à huit kilomètres (8 km) de long, donc une municipalité qui interdit sur son territoire, est-ce qu'on parle de la tête de puits ou est-ce qu'on peut passer sous la municipalité?

2765

Donc le règlement actuellement sur les eaux souterraines est un règlement sur les prélèvements d'eau qui contient un chapitre 5 qui définit un cadre de ce que les compagnies vont

2770 devoir rencontrer comme critères pour avoir un permis de fracturation. Et ça m'inquiète énormément, parce qu'il n'y a pas eu de débat là-dessus. Il n'y a pas eu de présentation.

J'ai écrit à monsieur Lamontagne qui, je pense, a collaboré à ça, j'ai pas réussi à le rencontrer, il n'a pas répondu à mes courriels.

2775 Mais on a des visions très différentes. Et ce règlement, notamment tout le chapitre 5 qui parle des distances séparatrices de quatre cents mètres (400 m) sous une nappe, c'est totalement aberrant, parce qu'on sait aux États-Unis qu'il y a des fractures qui remontent cinq cent cinquante (550 m).

2780 Donc quatre cents mètres (400 m), il n'y a pas de marge de sécurité, c'est zéro.

PAR LE COMMISSAIRE :

2785 Ma question avait plus trait, vous avez fait un commentaire en début de présentation qui disait, moi comme ingénieur, je ne signerais pas ça.

PAR M. MARC DURAND :

2790 Non.

PAR LE COMMISSAIRE :

2795 Et je réfèrais justement aux exigences du projet de règlement à l'égard des critères de, bon, ça doit être...

PAR M. MARC DURAND :

2800 C'est dans la Loi des ingénieurs. La Loi des ingénieurs actuelle, il faudrait réformer la Loi des ingénieurs aussi, j'en ai parlé à mes collègues ingénieurs la semaine passée!

La Loi des ingénieurs oblige, si chez vous, vous vous faites construire un petit ponceau au-dessus d'un petit truc et que ça dépasse deux cent mille dollars (200 000 \$), vous devez avoir un plan signé par un ingénieur.

2805 Dans le cas des puits, non, ils sont totalement exclus de la loi.

PAR LE COMMISSAIRE :

2810 Oui, mais où je voulais en venir, c'est que le projet de règlement prévoit notamment avant la fracturation que quelqu'un l'évalue puis garantisse, puis s'assure pendant la fracturation...

PAR M. MARC DURAND :

2815 C'est complètement farfelu.

Il est absolument impossible, la technique ne permet pas de contrôler l'extension des fractures.

2820 Tout ce que l'opérateur fait en surface, c'est qu'il a un débitmètre et il a un niveau de pression. Et le fluide s'infiltré. Lorsqu'il s'infiltré dans une faille, j'en ai parlé avec Talisman, lorsqu'il s'infiltré dans une faille, bon, ils appellent ça, excusez-moi, un "key" coffre de gaz, etc., ils arrêtent bien sûr, mais c'est déjà fracturé. Le fluide est déjà allé très loin.

2825 Il y a des cas où c'est allé à trois mille pieds (3000 pi) de distance, donc on parle à un kilomètre (1 km).

2830 L'industrie considère ceci comme un problème, parce qu'ils perdent un précieux fluide de fracturation. C'est dans une citation que j'ai trouvée chez Halliburton, donc ils admettent que les failles sont des autoroutes, qu'il faut éviter de fracturer dans les failles.

Mais l'ÉES n'a pas étudié les puits de Talisman. Dans les rapports de forage qui existent que j'ai obtenus, on voit que le puits Talisman de Leclercville aurait coupé onze (11) failles.

2835 Alors quand on nous répond qu'ils vont pas aller forer sachant qu'il y a des failles, bien moi, j'en ai vu des failles dans ma carrière. J'en ai vu sous terre, j'en ai vu dans des galeries souterraines,

2840 Et les failles qu'on a sur les cartes, ce n'est qu'une faille, il y en a cinquante-cent (50-100) qui existent en profondeur beaucoup plus élevée.

Donc cette idée qu'on va demander à quelqu'un de prédire l'extension des failles ou l'extension, pardon, de la pénétration des fractures, c'est complètement farfelu.

2845 Ça a été rédigé par quelqu'un qui n'a vraiment aucune expertise dans le domaine.

Je suis désolé de dire ça, mais c'est un fait.

PAR LE COMMISSAIRE :

2850 Non, mais je voulais avoir votre avis là-dessus, merci beaucoup.

PAR M. MARC DURAND :

2855 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Durand de votre présentation et de votre contribution aux travaux.

2860 **PAR M. MARC DURAND :**

Merci pour le temps.

PAR LE PRÉSIDENT :

2865 Alors la Commission va suspendre ses travaux jusqu'à demain à treize heures (13 h) pour une nouvelle séance.

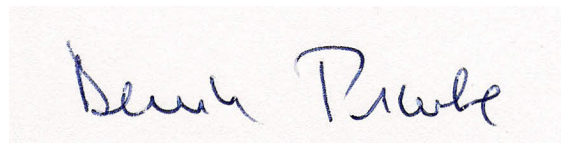
2870 Je remercie beaucoup les gens d'avoir assisté et d'être venus nous présenter leurs opinions sur le dossier.

Alors à demain treize heures (13 h), merci.

2875

SÉANCE AJOURNÉE AU 4 JUIN 2014 À TREIZE HEURES (13 H)

2880 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.